

Procès-verbal du conseil communautaire du jeudi 26 juin à 18h30

Convocation : 18/06/2025

Nombre de délégués en exercice : 68	<i>L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Voiteur sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MAITRE, Président.</i>
Présents : 40	
Votants : 45	

<u>ARLAY</u> : Maryline LINARES (ayant reçu pouvoir de Isabelle MAUBLANC)	<u>LAVIGNY</u> : Eric CHAUVIN
<u>BLETTERANS</u> : Dominique MEAN (ayant reçu pouvoir de Stéphane LAMBERGER), Valérie FAIVRE	<u>LE LOUVEROT</u> : René FANDEUX
<u>BLOIS-SUR-SEILLE</u> : /	<u>LE VENOIS</u> : Denis LEGRAND
<u>BOIS-DE-GAND</u> : François JACQUENOD	<u>LE VILLEY</u> : /
<u>BONNEFONTAINE</u> : Isabelle HUMBERT	<u>LES DEUX FAYS</u> : Arnaud RICHARD
<u>CHAMPROUGIER</u> : /	<u>LES REPOTS</u> : /
<u>CHAPELLE-VOLAND</u> : /	<u>LOMBARD</u> : Sylvie FAUDOT (ayant reçu pouvoir de Alexandre MULAT)
<u>CHÂTEAU-CHALON</u> : Christian VUILLAUME	<u>MANTRY</u> : /
<u>CHAUMERGY</u> : /	<u>MENETRU-LE-VIGNOBLE</u> : /
<u>CHEMENOT</u> : /	<u>MONTAIN</u> : Marie Odile MAINGUET
<u>CHENE-SEC</u> : /	<u>NANCE</u> : /
<u>COMMENAILLES</u> : Jean-Louis MAITRE (ayant reçu pouvoir de Jean-Philippe Clerc),	<u>NEVY-SUR-SEILLE</u> : Gisèle GHELMA
<u>COSGES</u> : Jean Noël REBOUILLET	<u>PASSENANS</u> : /
<u>DESNES</u> : /	<u>PLAINOISEAU</u> : Eddy LACROIX
<u>DOMBLANS</u> : Jérôme TOURNIER (ayant reçu pouvoir de Chrystel MEULLE), Roger BALLET	<u>QUINTIGNY</u> : Jean-Paul MARTIN
<u>FONTAINEBRUX</u> : Quentin PAROISSE	<u>RECANOZ</u> : /
<u>FOULENAY</u> : Robert PELLISSARD	<u>RELANS</u> : Robert BAILLY
<u>FRANCHEVILLE</u> : /	<u>RUFFEY-SUR-SEILLE</u> : /
<u>FRONTENAY</u> : Stéphane GLENADEL	<u>RYE</u> : Jean-Claude BOISSARD
<u>HAUTEROCHE</u> : Yves MOUREY (ayant reçu pouvoir de Daniel SEGUT	<u>SAINT-LAMAIN</u> : Denis BACHELEY
<u>LA CHARME</u> : Claude ROSAIN	<u>SELLIERES</u> : Hervé PERRODIN, Lilian BERTHAUD
<u>LA CHASSAGNE</u> : Jean Louis TROSSAT	<u>SERGENAUX</u> : Jean BACHELET
<u>LA CHAUX-EN-BRESSE</u> : Evelyne DIGONNAUX	<u>SERGENON</u> : Mathilde CYROT-LALUBIN
<u>LADOYE-SUR-SEILLE</u> : /	<u>TOULOUSE-LE-CHATEAU</u> : Marie-Paule CLOSA
<u>LA MARRE</u> : Joel PAGET	<u>VERS-SOUS-SELLIERES</u> : /
<u>LARNAUD</u> : David GUYOT	<u>VILLEVIEUX</u> : Pascal BOUVIER, Jean-Yves JOLY
	<u>VINCENT-FROIDEVILLE</u> : /
	<u>VOITEUR</u> : Corinne LINDA, Gérard MOUILLARD

TITULAIRES ABSENTS REPRÉSENTÉS : Isabelle MAUBLANC (Arlay) ayant donné pouvoir à Maryline Linares (Arlay), Stéphane LAMBERGER (Bletterans) ayant donné pouvoir à Dominique MEAN (Bletterans), Eric MONTUELLE (Bois-de-Gand) représenté par son suppléant François JACQUENOD (Bois-de-Gand), Jean-Philippe CLERC (Commenailles) ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAITRE (Commenailles), Chrystel MEULLE (Domblans) ayant donné pouvoir à Jérôme

TOURNIER (Domblans), Daniel SEGUT (Hauteroche), Alexandre MULAT (Vincent-Froideville) ayant donné pouvoir à Sylvie FAUDOT (Lombard).

TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS : Laurent BESANCON (Blois sur Seille), Fabrice GRIMAUT (Desnes), Pascal OUTHIER (Menétrou-le-Vignoble), Michel TROSSAT (Passenans).

TITULAIRES ABSENTS : Christian BRUCHON (Arlay), Alexandre ADAM (Bletterans), Jérémie PANOUILLOT (Champrougier), Sylvie BONNIN (Chapelle-Voland), Joël MORNICO (Chaumergy), Serge GREVY (Chemenot), Pierre CHANOIS (Chêne Sec), Johann ROSSET (Francheville), Christian NOIR (Hauteroche), Jean-Pierre BEJEAN (Ladoye-sur-Seille), Sébastien GUICHARD (Le Villey), Didier JOUVENCEAU (Les Repôts), Jean-Paul GERDY (Mantry), Pierre ROY (Nance), Daniel JACQUOT (Recanoz), Emmanuel BILLET (Ruffey-sur-Seille), Jean-François MICHEL (Ruffey-sur-Seille), Jean-Louis BRULEBOIS (Vers-sous-Sellières).

Conseillers départementaux présents : Philippe ANTOINE,

Conseillers départementaux excusés : Christelle MORBOIS

Nomination d'un secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT)

Eddy Lacroix est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Compte rendu de la délégation accordée par le conseil communautaire au bureau communautaire du 26 mai 2025

Administration générale

1. Travaux de structuration du siège de la CCBHS : nouveau plan de financement
2. Budget général : créances irrécouvrables
3. Budget annexe SPANC : décision modificative n°1
4. Modification au tableau des effectifs
5. Recomposition des organes délibérants des EPCI : information

Développement économique

6. ZA des Prés Mourain : ventes de terrains
7. ZA Sous le Moulin : vente des deux bâtiments relais
8. Boucherie de Sellières (commerce et logement) : projet de location avec option d'achat
9. Projet ADLCA -mise en œuvre de mesures compensatoires « zones humides »: projet de convention

Service à la personne

10. Conseillère numérique : renouvellement de la convention avec l'Etat
11. Mutuelle intercommunale : proposition et convention de partenariat avec la Mutuelle Familiale

Enfance et jeunesse

12. Mesure éducative : bilan mesures éducatives 1 et approbation de l'ensemble du projet et subvention pour mesures éducatives 2
13. Compétence périscolaire : convention de transfert de bâtiment

14. Accueils collectifs de mineurs hors territoire Bresse Haute Seille : accueil d'enfants du territoire Bresse Haute Seille en 2023

Environnement

15. Projet alimentaire BHS – Rendez-vous à la Terre : convention de financement pour l'organisation de l'évènement 2025
16. SCIC ensemble 'BIEAU : modification de la précédente délibération

Planification et Urbanisme

17. Extension de la société Marotte : déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Frontenay
18. PLU de Bletterans : modification simplifiée, modalités de mise à disposition et validation de l'absence d'évaluation environnementale

Tourisme

19. Projet d'une Cité des Vins : sélection du groupement relatif à la réalisation de la maîtrise d'œuvre, de la scénographie, muséographie et le suivi des travaux bâtimentaires de la maison de la Haute Seille

Lors de ce début de réunion, Monsieur le Président fait un discours en l'honneur de deux collègues qui font valoir leur droit à la retraite à compter du 1^{er} juillet 2025 : mesdames Chantal CART et Françoise PICHET ; Après les discours retracant leur carrière et les services qu'elles ont pu rendre à la collectivité et au service public, leur sont offerts à chacune un bon d'achat de 500 € et une plante par la communauté de communes.

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 15 mai 2025.

Remarques

Denis BACHELEY (Saint Lamain) dit, lors de cette réunion, il ne lui semble pas que nous ayons abordé le sujet de la convention d'occupation des bâtiments d'intérêt communautaire alors que le compte rendu le mentionne. Il rajoute qu'il a une question sur la prise en charge de la tonte des terrains, il aurait voulu savoir à combien se monte cette indemnité pour 2024 avec les détails par club, et aussi savoir sur quel budget était prise cette somme. Il demande également comment sera géré les 5 000€ de tonte que BJF va toucher en subvention pour les années à venir.

Il est répondu

Dans le cadre de la convention de subventionnement, nous valorisons le temps dédié à la tonte pour les clubs de foot. Nous recensons le nombre d'heure de tonte estimatif réalisé par les clubs. Nous le valorisons ensuite en appliquant le taux horaire brut du SMIC (arrondi à 12€ pour les nouvelles conventions). Cette valorisation pour la tonte est intégrée dans la subvention globale.

Les mairies n'effectuent plus la tonte pour les clubs. C'est à la charge du club, dans le cadre de l'entretien du bâtiment communautaire sportif (convention d'occupation d'un bâtiment sportif d'intérêt communautaire)

Les clubs ont ensuite 2 choix :

- la tonte réalisée par le club directement (bénévoles ou salariés)*
- ou via un prestataire.*

Dans tous les cas la « charge » liée à la tonte est prise en charge par les clubs.

Concernant BJF avant 2024, la tonte était réalisée par la commune de Bletterans pour le stade de Bletterans. La commune facturait les heures de tonte à la CCBHS. Depuis septembre 2024, la commune a arrêté de réaliser la tonte. Cette charge incombe désormais à BJF à C'est une nouvelle charge pour le club. L'augmentation de la subvention (+ 11 000€ par rapport à l'ancienne convention) pour BJF comprend 5 000€ fléchés pour la tonte (basé sur un temps estimatif de tonte). Cette somme était auparavant affectée au paiement de la tonte réalisée par la commune (somme versée à la commune).

Dans la convention d'occupation d'un bâtiment d'intérêt communautaire 2025-2027 à l'article 5 :

Obligations de l'occupant, il est précisé, notamment

PARTIES EXTERIEURES :

L'entretien courant est à la charge de l'occupant, notamment :

- les allées et les abords de l'équipement sportif (désherbage, nettoyage...),*
- la pelouse et les abords (tonte),*
- gouttières : les conduits de descentes d'eaux pluviales, chéneaux et gouttières doivent être dégorgés par l'occupant,*
- sortie des poubelles,*

Pour les stades :

- l'arrosage des terrains, l'entretien du système d'arrosage*
- le traçage des terrains (peinture, petit matériel, traçage)*
- la tonte des terrains et les abords sur la base d'une prise en charge à hauteur de 10,57 € de l'heure*
- l'entretien et le changement des pièces du matériel de tonte + essence*
- l'entretien des mains courantes*

-...

Le procès-verbal est approuvé à 44 POUR et 1 ABSTENTION

Compte rendu de la délégation accordée par le conseil communautaire au bureau communautaire

Délibération n°2025-077

Compte rendu est donné par la présente au conseil communautaire de l'exercice de cette délégation pour le Bureau du *26 mai 2025*

30 ans AOC crémant du Jura : subvention. Approbation à l'unanimité d'octroyer une subvention de 720€ au Comité Interprofessionnel des Vins du Jura pour accompagner le 30ème anniversaire de l'AOC Crémant du Jura

Administration générale

1. Travaux de structuration du siège de la CCBHS : nouveau plan de financement

Par délibération n°2023-136, le conseil communautaire en date du 16 novembre 2023 approuve le projet de rénovation de l'ancienne maison de santé pur un montant de 720 000 € HT et sollicite une subvention au titre de la DETR pour 216 000 €.

Par délibération n°2024-003, le conseil communautaire en date du 1^{er} février 2024 autorise le président à signer l'acte d'achat du bâtiment

Par délibération n°2024-024, le conseil communautaire en date du 28 mars 2024 approuve la présentation du projet de rénovation du bâtiment ainsi que le plan de financement.

Par délibération n°2025-054, le conseil communautaire en date du 15 mai 2025 valide le choix des entreprises pour les travaux.

Par délibération n° 2024-024 citée ci-dessus, le conseil communautaire a approuvé la réalisation du siège de la CCBHS, au sein des locaux de l'ancienne maison de santé pour un montant prévisionnel de 1 661 920 € HT se décomposant en :

- | | |
|--|-----------|
| - Achat du bâtiment : | 900 000 € |
| - Frais d'acquisition (notaires, divers) : | 75 000 € |
| - Travaux et honoraires : | 686 920 € |

Par ailleurs, une demande de DETR a été déposée afin de bénéficier d'une subvention de 216 000 €. Le reste du financement de l'opération a été financé par un emprunt de 1 500 000 € réalisé en 2024.

Après validation de l'APS et de l'APD, réalisé par notre architecte « Agence Cartallier », la consultation des entreprises de travaux, dans le cadre du MAPA réalisé, a donné un montant total de travaux de 532 147,09 € en tranche ferme auquel pourront être ajoutés 53 135,79 € de tranche optionnelle (réalisation du auvent). Ce montant total ainsi que la liste des entreprises à retenir ont été approuvé lors du dernier conseil communautaire par délibération n° 2025-054.

A cette somme s'ajoute le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre et bureaux d'études de 75 760 € HT.

Aujourd'hui, afin de déposer une demande de DETR réactualisée, avec l'ensemble des montants réels de travaux, il vous est proposé d'approuver ce plan de financement définitif de la partie travaux et rénovation du bâtiment.

Plan de financement actualisé :

Coût estimatif de l'opération						
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement						
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)				
Maîtrise d'œuvre						
Conception APS APD Suivi des travaux	CARTALLIER ARCHITECTES	73 660,00 €				
Études complémentaires / frais annexes						
Etude de structures	SARL BRESSE PLANS STRUCT	2 100,00 €				
Sous-total MOE/Études			75 760,00 €			
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)						
01- Gros œuvre	CORRAND BATIMENT	46 382,82 €				
02- Métallurgie serrurerie	DUCROT	20 645,00 €				
03- Couverture - bac acier - bardage	MTO	50 319,53 €				
04- menuiserie intérieures	AB MENUISERIES	83 372,20 €				
05- cloisons peintures isolations	BONGLET	117 927,46 €				
06 - Sols souplas	PERRIN MAZIER	37 961,09 €				
07 - Plomberie - sanitaire	IMTC	8 039,00 €				
08 - Chauffage - ventilation	ATCF	136 709,28 €				
09 - Electricité	DME	83 906,50 €				
Sous-total travaux ou acquisitions			585 262,88 €			
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)			661 022,88 €			
Ressources prévisionnelles de l'opération						
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux		
Fonds européens				0,00%		
DETR		Sollicité	216 000,00 €	32,68%		
Sous-total aides publiques		Taux de financement public	216 000,00 €	32,68%		
Autres aides non publiques à préciser						
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €			
Part de la collectivité	Fonds propres					
	Emprunt		445 022,88 €			
	Crédit bail ou autres					
	Recettes générées par le projet					
		Participation du maître d'œuvre	445 022,88 €	67,32%		
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			661 022,88 €			

DELIBERATION n°2025-078

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Approuve le plan de financement ci-dessous :

Coût estimatif de l'opération						
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement						
Nature des dépenses les montants Indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)				
Maîtrise d'œuvre						
Conception APS APD Suivi des travaux	CARTALLIER ARCHITECTES	73 660,00 €				
Études complémentaires / frais annexes						
Etude de structures	SARL BRESSE PLANS STRUCT	2 100,00 €				
Sous-total MOE/Études			75 760,00 €			
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)						
01- Gros œuvre	CORRAND BATIMENT	46 382,82 €				
02- Métallurgie serrurerie	DUCROT	20 645,00 €				
03- Couverture - bac acier - bardage	MTO	50 319,53 €				
04- menuiserie intérieures	AB MENUISERIES	83 372,20 €				
05- cloisons peintures isolations	BONGLET	117 927,46 €				
06 - Sols souplas	PERRIN MAZIER	37 961,09 €				
07 - Plomberie - sanitaire	IMTC	8 039,00 €				
08 - Chauffage - ventilation	ATCF	136 709,28 €				
09 - Electricité	DME	83 906,50 €				
Sous-total travaux ou acquisitions			585 262,88 €			
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)			661 022,88 €			
Ressources prévisionnelles de l'opération						
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux		
Fonds européens				0,00%		
DETR		Sollicité	216 000,00 €	32,68%		
Sous-total aides publiques		Taux de financement public	216 000,00 €	32,68%		
Autres aides non publiques à préciser						
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €			
Part de la collectivité	Fonds propres					
	Emprunt		445 022,88 €			
	Crédit bail ou autres					
	Recettes générées par le projet					
		Participation du maître d'œuvre	445 022,88 €	67,32%		
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			661 022,88 €			

AUTORISE le Président à déposer le dossier de demande de subvention DETR actualisé,

- DIT que les crédits nécessaires aux travaux sont inscrits au budget prévisionnel 2025

- AUTORISE le président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération, ainsi qu'aux éventuels avenants et autres études complémentaires dans la limite de l'inscription budgétaire

2. Budget général : créances irrécouvrables

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables est décidée par la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

L'article R276.2 du livre des procédures fiscales précise que l'irrécouvrabilité d'une créance est constatée lorsque les diligences visant au recouvrement s'avèrent impossibles ou vaines mais également lorsque les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

Dans sa circulaire 2022/11/2800 du 22/02/2023, la DGFIP indique que les diligences vaines « *correspondent aux situations dans lesquelles les débiteurs se sont révélés impécunieux, aucune des actions engagées n'ayant abouti et aucune autre action en recouvrement n'a été identifiée* ». »

Le SGC en date du 3 juin 2025, arrête une liste d'admission en non-valeur de 44 créances irrécouvrables sur l'exercice 2020 du budget général, relatives à de la facturation enfance/jeunesse pour un montant total de 3 085,23€ (liste n°7651220833 en annexe) soit 1,5% de la facturation totale enfance/jeunesse 2020.

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de prendre acte que les créances susvisées d'un montant global de 3 085,23€ s'avèrent impossibles à recouvrer et accepter de les comptabiliser en créances admises en non-valeur par l'émission d'un mandat au compte 6541.

DELIBERATION n°2025-079

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE d'admettre en non-valeur la liste des titres n°7651220833 pour la somme de 3 085,23€ par l'émission d'un mandat au compte 6541 « Créesances admises en non-valeur »

3. Budget annexe SPANC : décision modificative n°1

Le Conseil Communautaire dans sa séance du 1^{er} avril 2025 a voté le budget primitif 2025 du budget annexe SPANC et notamment des crédits en dépense de fonctionnement, compte - 673 Titres annulés sur exercices antérieurs pour un montant de 4 412€.

Ces crédits budgétaires sont essentiellement inscrits pour les annulations des majorations pour refus de contrôles de bon fonctionnement titrées en 2024, dès lors que l'usager accepte la visite dans les 12 mois suivants la facture.

Les crédits votés sont insuffisants pour comptabiliser l'ensemble des annulations prévus sur l'exercice 2025.

Les ajustements de crédits suivants sont nécessaires :

- Crédits votés compte 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs) = 4 412 €
- Crédits votés compte 611 – Sous-traitance générale = 90 000€
- Augmentation des crédits en dépenses de fonctionnement, chapitre 67, compte 673 = +6 000 €
- Diminution des crédits en dépenses de fonctionnement, chapitre 11, compte 611 Sous-traitance générale = - 6 000 €

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'inscrire par décision modificative n°1 du budget annexe SPANC, les crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611 : Sous-traitance générale	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT DELIBÉRATION 2025/03/03	6 000,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE la décision modificative n°1 au budget annexe SPANC 74303 suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611 : Sous-traitance générale	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 000,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

4. Modification au tableau des effectifs

41 Pôle enfance jeunesse

Un agent embauché en CDD non permanent pour la coordination de la CTG est recruté en CDD permanent pour entre autres, assurer les missions de responsable du service administratif du pole EJ.

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'ouvrir un poste de technicien principal de 1^{ère} classe.

A partir du 1^{er} juillet 2025, le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

Grades modifiés	Effectifs		ETP	
	30/06/2025	01/07/2025	30/06/2025	01/07/2025
Animateur non permanent	1	0	1	0
Technicien princ 1 ^{ère} classe permanent	0	1	0	1

TOTAL AVANT MODIFICATION DES EFFECTIFS :

Total agents permanents : 134 agents soit 105.59 ETP

Total agents non permanents : 34 agents soit 9.76 ETP

Total agents : 168 agents soit 115.35 ETP

TOTAL APRES MODIFICATION DES EFFECTIFS :

Total agents permanents : 135 agents soit 106.59 ETP

Total agents non permanents : 33 agents soit 8.76 ETP

Total agents : 168 agents soit 115.35 ETP

Différence : +1 agent permanent / +1 ETP

-1 agent non permanent / -1 ETP

0 agent / 0 ETP

DELIBERATION n°2025-081

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- DECIDE d'ouvrir un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à raison de 35h hebdomadaires.
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

4.2 Pôle enfance jeunesse

En raison des réajustements liés aux nouveaux calculs d'annualisation pour l'année scolaire à venir, ainsi que des mouvements de personnel intervenus au sein du pôle Enfance Jeunesse (départs, arrivées, départs à la retraite), une régularisation de la situation est nécessaire.

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'ouvrir et de fermer des postes :

A partir du 1^{er} septembre 2025, le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

Grades modifiés	Effectifs		ETP	
	30/06/2025	01/09/2025	30/06/2025	01/09/2025
Adj d'Anim permanent	43	52	31.06	35.71

Adjoint d'Anim non permanent	17	3	7.90	1.78
Technicien Princ 2 classe	4	3	3.5	2.5
Technicien permanent	3	2	3	2
Adj Tech princ 1 ^{ère} classe permanent	3	3	2.14	2.23
Adj Tech princ 2 ^{ème} classe permanent	5	6	3.96	4.96
Adj Tech permanent	13	13	7.49	7.47
Vacataire	15	6	NA	NA

TOTAL AVANT MODIFICATION DES EFFECTIFS :

Total agents permanents : 135 agents soit 106.59 ETP

Total agents non permanents : 33 agents soit 8.76 ETP

Total agents : 168 agents soit 115.35 ETP

TOTAL APRES MODIFICATION DES EFFECTIFS :

Total agents permanents : 143 agents soit 110.32 ETP

Total agents non permanents : 10 agents soit 2.64 ETP

Total agents : 153 agents soit 112.96 ETP

Différence : +8 agents permanents / +3.73 ETP

-23 agents non permanents / -6.12 ETP

-15 agents / -1.39 ETP

DELIBERATION n°2025-082

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

DECIDE de fermer le poste d'adjoint d'animation territorial à raison de 32.50 heures hebdomadaires et d'ouvrir le poste d'adjoint d'animation territorial à raison de 35 heures hebdomadaires ;

DECIDE de fermer le poste d'adjoint d'animation territorial à raison de 17.50 heures

hebdomadaires et d'ouvrir le poste d'adjoint d'animation territorial à raison de 7 heures hebdomadaires ;

DECIDE d'ouvrir le poste d'adjoint d'animation territorial à raison de 7 heures hebdomadaires ;

DECIDE d'ouvrir le poste d'adjoint d'animation territorial à raison de 35 heures hebdomadaires;

DECIDE d'ouvrir le poste d'adjoint d'animation territorial à raison de 16 heures hebdomadaires;

DECIDE d'ouvrir le poste d'adjoint d'animation territorial à raison de 9.75 heures hebdomadaires;

DECIDE d'ouvrir le poste d'adjoint d'animation territorial à raison de 13 heures hebdomadaire;

DECIDE d'ouvrir le poste d'adjoint d'animation territorial à raison de 15.75 heures hebdomadaires;

DECIDE d'ouvrir le poste d'adjoint d'animation territorial à raison de 14.25 heures hebdomadaires;

DECIDE de fermer le poste d'adjoint d'animation territorial à raison de 8.25 heures hebdomadaires;

DECIDE d'ouvrir le poste d'adjoint d'animation territorial à raison de 16 heures hebdomadaires;

DECIDE d'ouvrir le poste d'adjoint d'animation territorial à raison de 35 heures hebdomadaires;

DECIDE d'ouvrir le poste d'adjoint d'animation territorial à raison de 33.50 heures hebdomadaires;

DECIDE de fermer le poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à raison de 8.25 heures hebdomadaires et d'ouvrir le poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à raison de 11.50 heures hebdomadaires ;

DECIDE de fermer le poste d'adjoint d'animation territorial à raison de 20 heures hebdomadaires et d'ouvrir le poste d'adjoint d'animation territorial à raison de 26 heures hebdomadaires ;

DECIDE de fermer le poste d'adjoint d'animation territorial à raison de 28 heures hebdomadaires;

DECIDE d'ouvrir le poste d'adjoint d'animation territorial à raison de 7.50 heures hebdomadaires;

DECIDE de fermer le poste d'adjoint d'animation territorial à raison de 19.25 heures hebdomadaires et d'ouvrir le poste d'adjoint d'animation territorial à raison de 19.75 heures hebdomadaires ;

DECIDE d'ouvrir le poste d'adjoint d'animation territorial à raison de 6 heures hebdomadaires ;

DECIDE de fermer le poste d'adjoint d'animation territorial à raison de 21 heures hebdomadaires et d'ouvrir le poste d'adjoint d'animation territorial à raison de 21.50 heures hebdomadaires ;

DECIDE de fermer le poste d'adjoint technique territorial à raison de 3.50 heures hebdomadaires et d'ouvrir le poste d'adjoint technique territorial à raison de 8.50 heures hebdomadaires ;

DECIDE d'ouvrir le poste d'adjoint d'animation territorial à raison de 7.25 heures hebdomadaires;

DECIDE de fermer le poste d'adjoint d'animation territorial à raison de 8.25 heures hebdomadaires;

DECIDE de fermer le poste d'adjoint d'animation territorial à raison de 8.75 heures hebdomadaires;

DECIDE de fermer le poste d'adjoint d'animation territorial à raison de 18.25 heures hebdomadaires et d'ouvrir le poste d'adjoint d'animation territorial à raison de 17.50 heures hebdomadaires ;

DECIDE de fermer le poste d'adjoint d'animation territorial à raison de 20.75 heures hebdomadaires et d'ouvrir le poste d'adjoint d'animation territorial à raison de 21.50 heures hebdomadaires ;

DECIDE de fermer le poste d'adjoint technique territorial à raison de 5.75 heures hebdomadaires et d'ouvrir le poste d'adjoint technique territorial à raison de 5.25 heures hebdomadaires ;

DECIDE de fermer le poste d'adjoint d'animation territorial à raison de 14.50 heures hebdomadaires et d'ouvrir le poste d'adjoint d'animation territorial à raison de 14 heures hebdomadaires ;

DECIDE de fermer le poste d'adjoint d'animation territorial à raison de 23 heures hebdomadaires et d'ouvrir le poste d'adjoint d'animation territorial à raison de 24.50 heures hebdomadaires ;

DECIDE de fermer le poste de technicien à raison de 35 heures hebdomadaires ;

DECIDE de fermer le poste d'adjoint technique territorial à raison de 25 heures hebdomadaires et d'ouvrir le poste d'adjoint technique territorial à raison de 20 heures hebdomadaires ;

DECIDE de fermer le poste de technicien principal de 2^{ème} classe à raison de 35 heures hebdomadaires ;

DECIDE d'ouvrir le poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à raison de 35 heures hebdomadaires ;

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

4.3 Service partagé

Suite à la validation de l'avancement de grade de la secrétaire de mairie affectée à la mairie de Toulouse le Château au 01/09/25, il convient d'ouvrir son poste en adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Il vous est proposé, après en avoir délibéré d'ouvrir et fermer des postes :

A partir du 1^{er} septembre 2025, le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

Grades modifiés	Effectifs		ETP	
	30/06/2025	01/09/2025	30/06/2025	01/09/2025
Adj Adm permanent	15	14	12.09	11.89
Adj Adm Princ 2 ^e cl permanent	3	4	2.44	2.64

TOTAL AVANT MODIFICATION DES EFFECTIFS :

Total agents permanents : 143 agents soit 110.32 ETP

Total agents non permanents : 10 agents soit 2.64 ETP

Total agents : 153 agents soit 112.96 ETP

TOTAL APRES MODIFICATION DES EFFECTIFS :

Total agents permanents : 143 agents soit 110.32 ETP

Total agents non permanents : 10 agents soit 2.64 ETP

Total agents : 153 agents soit 112.96 ETP

Différence : 0 agent permanent / 0 ETP

0 agent non permanent / 0 ETP

0 agent / 0 ETP

DELIBERATION n°2025-083

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

DECIDE de fermer le poste d'adjoint administratif territorial à raison de 7 heures hebdomadaires et d'ouvrir le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à raison de 7 heures hebdomadaires ;

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

5. Recomposition des organes délibérants des EPCI : information

Le VII de l'article L.5211-6-1 du CGCT dispose que « *au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipal authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2022 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain*

renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédent celle du renouvellement général des conseils municipaux »

Les prochaines élections municipales auront lieu en mars 2026, il convient donc dès 2025 d'arrêter, pour chaque EPCI à fiscalité propre, la répartition des sièges entre les communes membres.

Il vous est présenté les modalités de fixation du nombre de sièges et leur répartition (Cf 5.1 Préfecture Recomposition de l'organe délibérant des EPCI – Circulaire ; 5.2 Lettre informative de la Préfecture sur recomposition de l'organe délibérant des EPCI)

Développement économique

5. ZA des Prés Mourain : vente de terrains

5.1 – Vente parcelles ZL 332 et ZL 92

Par délibération n°2023-069, le conseil communautaire en date du 29 juin 2023 approuve le projet de vendre un terrain à construire, d'une surface totale de 3 350 m² environ (à prélever sur la parcelle ZL 332 et ZL 92), sur la zone d'activités intercommunale des Prés Mourain, à Domblans, à destination de M. Romain Nicolas, gérant de la SASU Romain Nicolas Construction Bois, dont le siège social est à Montain pour un montant de 6.60€ HT / m².

Le projet d'acte est rédigé et prêt à la signature mais l'acquéreur, M. Nicolas, souhaite que ce soit sa SCI qui soit bénéficiaire et non la SASU.

D'autre part, afin de répondre à la gestion des eaux pluviales du secteur géographique des communes de Voiteur et Domblans, et dans l'attente de propositions d'aménagement concrètes, y compris sur la ZA, il sera constitué une servitude d'un passage busé souterrain d'évacuation des eaux pluviales.

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'autoriser le président à signer l'acte de vente à la SCI RNCB, ou toute personne physique ou morale qu'il/elle se substituera, et non à la SASU RNCB. Les éléments de la vente restent identiques à ceux délibérés par les élus en juin 2023 et d'autoriser la création de la servitude sur le terrain vendu au profit de la communauté de communes Bresse Haute Seille ainsi que la prise en charge des frais liés à la constitution de la servitude par cette dernière.

DELIBERATION n°2025-084

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

-APPROUVE le changement d'acquéreur pour la vente ayant fait objet de délibération n°2023-069, soit un terrain à construire, d'une surface totale de 3 350 m² environ (à prélever sur

la parcelle ZL 332 et ZL 92), sur la zone d'activités intercommunale des Prés Mourain, à Domblans

-APPROUVE la constitution d'une servitude d'un passage busé souterrain d'évacuation des eaux pluviales sur la parcelle à céder à la SCI RNCB.

-AUTORISE le président à signer l'acte de vente à la SCI RNCB, ou toute personne physique ou morale qu'il/elle se substituera, et non à la SASU RNCB. Les éléments de la vente restent identiques à ceux délibérés par les élus en juin 2023.

-AUTORISE la prise en charge des frais liés à la constitution de la servitude par la CCBHS ;

-AUTORISE le Président à signer tous documents afférent à ce dossier, dont les actes notariaux.

6.2. Vente parcelle ZL 329

Demande d'acquisition de la parcelle ZL 329 par la société Oxymore, gérée par M. Guilhem Henriot, et domiciliée à Domblans.

Cette société est active dans le domaine viticole en agriculture bio, déjà implanté sur Bréry, Nevy-sur-Seille, etc. Leur cœur d'activité est :

- La vinification artisanale de raisins jurassiens (et autres terroirs en vin de France).
- La commercialisation locale et internationale (restaurants, cavistes, export).

Cette société est en croissance, avec un besoin d'espace et de main-d'œuvre future. Pour pérenniser et développer leur entreprise, les gérants ont pour projet l'acquisition de cette parcelle de 1 032 m² afin d'y accueillir un bâtiment d'activité d'environ 200 m².

Ce bâtiment, lié à l'activité de production, comprendrait :

- Une cuverie et un espace de stockage (vins, matériel, matières sèches...)
- Un petit bureau administratif

La CCBHS attend les conclusions d'une étude en cours sur la gestion des eaux pluviales. Si cette étude recommande des aménagements impactant directement la parcelle concernée, il sera nécessaire d'en tenir compte afin d'adapter la démarche et d'identifier les solutions les plus appropriées.

Il vous est proposé après en avoir délibéré, d'autoriser le Président à vendre un terrain à construire cadastré ZL329 d'une surface totale de 1 032 m² sur la zone d'activités intercommunale des Prés Mourain, à Domblans, à destination de la SAS OXYMORE (ou toute personne physique ou morale qu'il/elle se substituera), dont le siège social est situé 34 RUE BEAUPOIL 39210 DOMBLANS. Le terrain sera cédé à 8 € HT / m², les frais notariés étant à charge de l'acheteur, tout comme les frais de raccordements au réseau, et l'entrée de parcelle, nécessitant un passage busé. Le montant de l'étude de sol devant être réalisée pour la vente par la CCBHS sera refacturé à l'acheteur.

Remarques

René FANDEUX (Le Louverot) demande pourquoi ce n'est pas le même prix de vente que la parcelle précédente, elle passe de 6,60€ht du m² à 8€ht du m².

Le Président répond que la différence de prix s'explique par la nécessité de prendre en charge des frais d'aménagement et de gestion des écoulements et ruissellements.

DELIBERATION n°2025-085

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

-APPROUVE le projet de vendre un terrain à construire cadastré ZL329 d'une surface totale de 1 032 m² sur la zone d'activités intercommunale des Prés Mourain, à Domblans, à destination de la SAS OXYMORE (ou toute personne physique ou morale qu'il/elle se substituera), dont le siège social est situé 34 RUE BEAUPOIL 39210 DOMBLANS.

APPROUVE de céder le terrain à 8 € HT / m², les frais notariés étant à charge acheteur, tout comme les frais de raccordements au réseau, et l'entrée de parcelle, nécessitant un passage busé. Le montant de l'étude de sol devant être réalisée pour la vente par la CCBHS sera refacturé à l'acheteur.

AUTORISE le Président à signer tous documents afférent à ce dossier, dont les actes notariaux.

6.3 Vente de terrains à prélever sur les parcelles ZL 91 et ZL 458

Par délibération n° 2024-046, le conseil communautaire en date du 28 mars 2024 approuve le projet de vendre un terrain à construire d'environ 3 350 m² à M. Florent Miny, gérant de l'EI Accro Vert Services dont le siège social est à Mantry pour un montant de 8 € HT / m². Le projet d'acte est rédigé et prêt à la signature mais l'acquéreur, M. Miny, souhaite que ce soit sa SCI qui soit bénéficiaire et non l'entreprise individuelle.

Il vous est proposé après en avoir délibéré, d'autoriser le président à signer l'acte de vente à la SCI LES ECUREUILS, ou toute personne physique ou morale qu'il/elle se substituera, et non à l'EI Accro Vert Services. Les éléments de la vente restent identiques à ceux délibérés par les élus en mars 2024.

DELIBERATION n°2025-086

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants : Mettre absente dans la délibération

- APPROUVE le changement d'acquéreur pour la vente ayant fait l'objet de la délibération n°2024-046 du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 28 mars

- AUTORISE le président à signer l'acte de vente avec la SCI LES ECUREUILS, ou toute personne physique ou morale qu'il/elle se substituera, et non à l'EI Accro Vert Services. Les éléments de la vente restent identiques à ceux délibérés par les élus en mars 2024.
- AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à ce dossier, dont les actes notariaux.

7. ZA Sous le Moulin : vente de deux bâtiments relais

Valérie Faivre ne prend pas part au débat et quitte la salle pour cette délibération.

La CCBHS est propriétaire de trois bâtiments relais, à vocation artisanale, sur la ZA Sous le Moulin à Bletterans. Ils ont été construits en 2008.

Il s'agit de bâtiments simples, en parpaings pour la partie bureaux/sanitaires de 36 m², et ossature bac aciers pour la partie entrepôt (environ 140 m²), disposants de l'eau et de l'électricité, et d'une surface clôturée de 400 m² chacun (600 m² pour le bâtiment isolé).

Ces locaux sont à la location depuis leur construction, mais si les dernières années la demande était forte, depuis plus d'un an, à minima un, deux voire trois bâtiments (comme actuellement) restent vacants.

L'entreprise ACZM Logistique, Bletterans, souhaite acquérir les 2 bâtiments relais jouxtant son site, via la SCI SIX DES LICES.

Objectif : répondre à une saturation de ses locaux et accompagner sa croissance.

➔ *Cohérence et avantages pour la CCBHS :*

- Cession à un acteur local solide, déjà installé sur le territoire.
- Économie immédiate pour la collectivité : plus de frais d'entretien, d'assurance ou de gestion d'actifs vacants.
- Utilisation pertinente : les bâtiments seraient mis en location à des artisans ou jeunes entreprises, à des loyers accessibles (notamment car il n'y aura plus de surface extérieure dans la location).

➔ *Impacts positifs pour le territoire :*

- Création d'emplois locaux à court/moyen terme (conducteurs, maintenance, logistique...). ACZM compte actuellement une quinzaine de salariés.
- Soutien à l'entrepreneuriat via la location à des porteurs de projet.
- Pérennisation du Truckstival, événement rassemblant 15 000 visiteurs, organisé tous les deux ans sur le site.

➔ *Éléments financiers & avis des Domaines*

Valeur vénale estimée (source : DGFIP – Domaine)

Valeur totale estimée : 228 000 € HT (si vente de l'ensemble – 3 bâtiments)

Valeur unitaire : 87 500 € HT/bâtiment avec 1/3 du terrain

Marge d'appréciation : -10 %, soit un plancher sans justification à :

205 200 € HT pour l'ensemble

78 750 € HT/bâtiment

Offre d'ACZM Logistique : 175 000 € HT pour les deux bâtiments, soit 87 500 € HT/bâtiment, aligné avec l'estimation unitaire du Domaine

L'offre est cohérente avec l'évaluation des Domaines et respecte le seuil de déclenchement de négociation sans justification.

La vente au prix de marché est compatible avec les exigences réglementaires.

Valérie Faivre se retire pendant le vote

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'autoriser le Président à vendre deux bâtiments relais et le terrain d'utilisation de ceux-ci (cours clôturées et foncier revêtu attenant, dont le stationnement et circulation d'accès aux biens) (couleur rouge sur le plan).

La CCBHS reste propriété du bâtiment relais non mitoyen (couleur verte sur le plan), de la zone d'accès, mais en donnera servitude pour l'accès à la SCI six des Lices (couleur bleue sur le plan).

(Cf 7.1 Bâtiments relais plan, 7.2 Bâtiment relais - Avis du Domaine sur la valeur vénale

DELIBERATION n°2025-087

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

-APPROUVE le projet de vendre deux bâtiments relais mitoyen et leur terrain, d'une surface totale de 2693 m² (à prélever sur la parcelle ZA310 et en attente de numérotation définitive), sur la zone d'activités intercommunale Sous le Moulin, à Bletterans, à destination de la SCI SIX DES LICES, ou toute personne physique ou morale qu'il/elle se substituera.

-APPROUVE que la vente soit réalisée à hauteur de 175 000 € hors taxe et hors droits, les frais notariés étant à charge acheteur

- AUTORISE le Président à signer tous documents afférent à ce dossier, dont les actes notariaux.

Valérie FAIVRE (Bletterans) prend part à la séance

8. Boucherie de Sellières (commerce et logement) : projet de reprise du bâtiment

La CCBHS est propriétaire, depuis janvier 2016, d'un bâtiment comprenant un ancien commerce et un logement, acquis pour 58 000 €. Le bien a été réaménagé et meublé en commerce de boucherie par M. Vervaeren Philippe, qui a loué le tout sous forme de location-vente sur une durée de 12 ans. En octobre 2019, le bail a été repris par un nouveau commerçant mais depuis l'année 2023, à la suite de la liquidation de l'entreprise de ce dernier, le bien est libre et ne trouve pas preneur.

La CCBHS a été sollicitée dernièrement par deux projets différents, dont l'un pour lequel la commission développement économique a émis un avis favorable.

M. Mohamed AGUEBET, micro-entrepreneur actif depuis 2017 et ancien commerçant à Sellières, dispose d'une clientèle locale et souhaiterai occuper le local commercial afin d'y installer un snack

(type kebab). Il réaménagerait l'ancien magasin en salle de restauration, donnant sur sa cuisine, ouverte.

Il dispose déjà du matériel, et voudrait s'installer sur le long terme, en conservant son activité de snack à Lons le Saunier (camion installé sur emplacement fixe) par le recrutement d'un salarié.

Le logement serait compris dans la location (et vente éventuelle à terme).

Forme du projet :

Louer le local commercial en bail précaire avec une option d'achat.

→ Objectif : location dans un premier temps, puis accession (achat dans 1 à 3 ans à prix convenu)

Le preneur souhaite un loyer préférentiel pendant les travaux. Cet aspect est difficilement possible d'un point de vue légal.

Possibilité :

Achat futur avec déduction d'une partie des loyers payés correspondant à une avance en capital (base 58 000 €). L'autre part du loyer mensuel serait dû à la mise à disposition du local par la collectivité.

Pour rappel le loyer mensuel se décomposait de la manière suivante sur le précédent bail :

- Logement : 195€ ttc
- Commerce : 235 HT / 282€ TTC

Il pourrait être envisagé le même type de proposition, le curseur de l'avance en capital pouvant être plus élevée, à la demande du preneur. Il sera à définir par les deux parties pour la signature de l'acte chez le notaire, et délibéré ultérieurement.

Au vu de la difficulté de louer (ou vendre) le bien, le peu de projets présentés et le maintien d'une activité commerciale avec celui présenté, de l'avis favorable de la commission développement économique et sans opposition de la commune de Sellières, il sera proposé au Conseil Communautaire de permettre au Président de signer un contrat de location sous forme de bail précaire avec le preneur pour l'ensemble du bâtiment, de fixer une option d'achat dont le montant varierait selon la durée de location, d'un an minimum à trois ans maximum, en permettant la diminution éventuelle de cette option d'achat selon la part des loyers perçus à titre d'avance en capital (hors appartement) et d'autoriser le président à valider une entrée dans les locaux par le preneur et à sa demande à la date du 07 juillet, avant l'établissement d'un bail notarial, qui sera rétroactif et soumis à une délibération ultérieure, si accord total entre les parties et présentation de toutes les garanties nécessaires par le preneur.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à permettre au preneur d'apporter des améliorations au local commercial, ce dernier renonçant à toute indemnisation si la procédure de location ne venait pas à être actée.

A ce titre, il est indiqué un montant mensuel correspondant à la mise à disposition du local, à hauteur de 195 € TTC.

(La part d'avance en capital sera fixée pour la signature de l'acte chez le notaire, selon l'accord entre les parties.)

DELIBERATION n°2025-088

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, :

-AUTORISE le Président à signer un contrat de location sous forme de bail précaire avec le preneur pour l'ensemble du bâtiment, de fixer une option d'achat dont le montant varierait selon la durée de location, d'un an minimum à trois ans maximum, en permettant la diminution éventuelle de cette option d'achat selon la part des loyers perçus à titre d'avance en capital (hors appartement).

-AUTORISE le président à valider une entrée dans les locaux par le preneur et à sa demande à la date du 07 juillet, avant l'établissement d'un bail notarial qui sera soumis à une délibération ultérieure, si accord total entre les parties et présentation de toutes les garanties nécessaires par le preneur.

- AUTORISE le président à permettre au preneur d'apporter des améliorations au local commercial, ce dernier renonçant à toute indemnisation si la procédure de location ne venait pas à être actée.

-FIXE la mise à disposition du local, à hauteur de 195 € TTC.

-DIT que le montant de l'avance en capital sera ajouté au bail, dès lors que les parties seront en accord sur son montant, sans que celui-ci puisse être inférieur au montant qui avait cours précédemment (235 € HT)

-AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire, notamment tout acte notarial auprès de Maitre Rault, étude de Sellières.

9. Projet ADLCA - mise en œuvre de mesures compensatoires « zones humides » : projet de convention

Par délibération n°2023-040, le conseil communautaire en date du 11 mai 2023 approuve la vente des parcelles ZD 173 et ZD 174 d'une surface de 11 001 m² au profit de l'ADLCA pour la réalisation d'un projet de construction d'une nouvelle usine de tri des piles et batteries, en vue du déménagement de l'activité de son site actuel, située sur la ZA en Savignois, à Bletterans.

Le site du projet est une zone humide réglementaire sur l'ensemble de sa surface.

Ainsi, la CCBHS s'est entourée de l'association France Nature Environnement Jura et du bureau d'étude JurArtémis pour développer la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » en ce qui concerne l'impact du projet sur la zone humide. Les différentes mesures conduisent à un impact résiduel sur

la zone humide, entraînant sa destruction sur une surface de 9 465 m². Dès lors, il convient de développer un projet de compensation permettant de restaurer une surface de zone humide correspondant à 200 % de la surface impactée.

En l'absence de maîtrise foncière par la CCBHS permettant le développement de mesures compensatoires, le projet de compensation est envisagé sur des parcelles privées appartenant à l'Association Foncière de Chapelle-Voland, la Fondation pour la Préservation de la Nature (FPN), la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura (FDCJ), et France Nature Environnement Bourgogne Franche-Comté.

Les travaux concernés par les mesures compensatoires permettront la restauration de milieux humides. Il s'agira notamment d'améliorer la fonctionnalité des milieux humides par le comblement de fossés drainants et par le reméandrage d'un écoulement sur les parcelles précédemment citées. L'ensemble des interventions fera l'objet de suivis réguliers sur la période complète du conventionnement.

Les coûts de mise en place de ces mesures seront pris en charge par la CCBHS et par l'ADLCA, selon une répartition à définir.

La convention est valable 30 ans.

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de valider la procédure ERC « Eviter-Réduire-Compenser » engagée et autoriser le président à signer la convention liant les parties ainsi que toutes pièces administratives et réglementaires relatives à la mise en œuvre des procédures environnementales ou d'urbanisme nécessaires à la révision du PLU de la commune de Nance et permettant au porteur de projet de déposer sa demande de permis de construire (Cf 9.1 Projet convention mesures compensatoires CCBHS et 9.2 Synthèse_travaux).

Remarques

Philippe ANTOINE, Président de l'ADLCA, dit qu'il a eu une réunion en préfecture. Il souligne le bon travail de la CCBHS sur ce dossier pour accompagner l'ADLCA. Il remercie les conseillers pour leur intérêt pour ce dossier stratégique et indique qu'il pourra être présenté plus précisément à une prochaine réunion du conseil communautaire si nous le souhaitons.

Les piles sont très polluantes. On récupère les différents métaux et on les recycle. C'est une activité utile, stratégique mais qui est dangereuse. Il y a eu beaucoup d'incendie qui ont lieu dans ces centres ; les piles faisant des courts-circuits. Il y a des risques auprès des habitations et de la scierie. A Nance, le site est adapté à cette activité, compte tenu de l'environnement « en plein champs ».

Il précise qu'il existe 4 sites en France et que celui de Bletterans est le plus gros centre qui emploie des agents en réinsertion, de différents milieux. 30 emplois sont en jeu. C'est donc bien un projet à fort enjeu stratégique national voire international.

La fédération de chasse nous a aussi aidé dans ce dossier.

Le Président remercie Samuel POUILLOT, chargé de mission développement économique, qui travaille avec acharnement pour faire avancer ce dossier.

Denis BACHELEY (Saint Lamain) demande comment l'opération sera financée.

Le Président répond que le coût de l'opération est entre 100 000€ à 200 000€ qui se repartirait à 50% entre la CCBHS et l'ADLCA.

Maryline LINARES (Arlay) demande combien de camion vont traverser Bletterans.

Le président répond environ 2 camions par jour.

Philippe ANTOINE précise qu'ils traversent déjà Bletterans actuellement pour reprendre l'autoroute pour se rendre dans le nord de la France.

DELIBERATION n°2025-089

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

APPROUVE le projet de mise en place de mesures compensatoires

AUTORISE le président à signer la convention de mise en œuvre de mesures compensatoires « zones humides » sur la commune de la Chapelle-Voland

AUTORISE le président à signer tout document permettant la poursuite de toute étude environnementale, économique et d'urbanisme

AUTORISE le président à signer et déposer tout document d'instruction réglementaire en matière environnementale, économique et d'urbanisme.

Christian VUILLAUME prend part à la séance

Service à la personne

10. Conseiller Numérique : renouvellement de la convention avec l'Etat

Le conseil communautaire, par délibération en date du 28 janvier 2021 (n° 2021-008), valide le principe d'engager la CCBHS dans une démarche de labellisation d'une France Services en partenariat avec la commune de Sellières.

Le Conseil Communautaire du 29 juin 2021 (délibération n°2021-070) approuve le transfert de la compétence « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de services publics y afférentes ».

Le Conseil Communautaire du 30 septembre 2021 (délibération n° 2021-088) approuve le principe d'une mise à disposition d'un conseiller numérique par l'association « Fablab Bresse Jura Made In Iki » auprès des services de la CCBHS pour un maximum de 0.80ETP.

Le Conseil Communautaire du 11 mai 2023 (délibération n° 2023-035) approuve le projet de création d'un poste de Conseiller Numérique au sein de la CCBHS à partir du 1^{er} juin 2023 pour 3 ans ainsi que la signature de la convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller Numérique » entre la Caisse des Dépôts et la CCBHS, qui prendra fin le 04 octobre 2025 (subvention de 50 000€).

En 2021, un groupe de travail a été créé (20 élus) afin de répondre aux objectifs suivants :

- valider l'organisation et la fonction affectés aux locaux
- définir les services qui pourront être associés au fonctionnement
- proposer le plan de financement et investissement
- proposer un planning de réalisation pour une ouverture durant l'année 2022.

3 phases de travail ont été organisées sous forme d'animation participative :

- 1^{ère} phase : Identifier les cibles potentielles qui utiliseraient l'espace France Services
- 2^{ème} phase : Identifier les besoins des usagers et développer des éléments de solutions
- 3^{ème} phase : Définir les faisabilités des différentes solutions trouvées

Ce groupe de travail a permis de constituer une « feuille de route » par thématique, que la CCBHS applique dans le cadre du développement de la France Services et dans sa politique d'aides et de services à la personne.

L'engagement de la CCBHS dans le dispositif « Conseiller Numérique » et la création du poste de « conseiller numérique » résulte de cette feuille de route.

La convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller Numérique » avec la Caisse des Dépôts arrivent à échéance le 04 octobre 2025.

Suite à un message de la Banque des Territoires du 13 mai 2025, confirmant l'éligibilité de la CCBHS au versement de la subvention et au renouvellement du dispositif pour le poste de Conseiller Numérique pour 3 ans (2025-2026-2027), l'EPCI doit retourner la convention signée dans un délai de trois mois à compter de cette date (soit avant le 13 août 2025).

Les modalités financières de ce dispositif sont les suivants :

Pour chaque poste de Conseiller numérique, le bénéficiaire bénéficie d'une subvention pluriannuelle versée sur trois ans selon les modalités suivantes :

Type de structures	Année 1	Année 2	Année 3	Total sur 3 ans
Structures publiques dont les CNFS agissent en QPV ou en ZRR*	20 000 €	17 500 €	12 500 €	50 000 €

*ZRR = Zone de revitalisation rurale. Plusieurs communes de l'EPCI sont concernées. Notre Conseillère Numérique est mobile et peut agir sur l'ensemble du territoire.

Notre conseiller numérique, Madame Jacquinot, a effectué une formation obligatoire de 420heures pour pouvoir exercer en tant que Conseiller Numérique. Cette formation a permis à l'agent de passer

l'examen CCP1 (premier certificat de compétences professionnelles : « Accompagner différents publics vers l'autonomie dans les usages des technologies, services et médias numériques » du titre professionnel « Responsable d'espace de médiation numérique ») et d'obtenir la certification PIX (Plateforme d'évaluation et de certification des compétences numériques).

Les objectifs de la convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller Numérique » sont les suivants :

- la réalisation d'un diagnostic des besoins du territoire en termes d'usages du numérique,
- l'animation et la médiation dans le domaine des usages des outils numériques
- l'organisation de réunions d'informations à destination des élus municipaux et associatifs,
- la mise en place d'ateliers et formations au numérique.

et toutes autres tâches nécessaires au bon fonctionnement du service.

Mme Jacquinot propose sur l'ensemble du territoire plusieurs actions, à destination des habitants, associations, élus, mais également des agents de la CCBHS :

- Mise en place de permanences au sein de la France Services ; de La Carriade et du Réseau médiathèque
- Mise en place d'accompagnements individuels
- Animation des ateliers numériques du Réseau médiathèque
- Création et animation d'ateliers collectifs
- Interventions au sein de l'EHPAD et Résidence Autonomie à Bletterans
- Mise en place de projets avec les partenaires de la CCBHS (Fablab de Commenailles, Mission Locale, La Croix Rouge, Elan Jardin ect)
- Mise en place de projets avec les écoles et collèges
- Formations et accompagnements auprès des agents de la CCBHS
- Participation au développement d'un réseau départemental de conseillers numériques
- Référente de l'application Intramuros et proposition de formations sur l'application
- Gestion de l'Espace Public Numérique « mobile » du Réseau médiathèque et des tablettes de la CCBHS

Les services proposés par l'agent sont parfaitement complémentaires avec les services proposés par la France Services à Sellières. Pour information, cette dernière est intégrée dans l'effectif de la compétence « Services à la personne » de la CCBHS dans le but de consolider le développement des actions relatives à cette compétence et de répondre à l'ensemble des besoins.

A travers le projet de territoire 2024-2033 et de son pilier 3 « renforcement des services aux habitants et acteurs du territoires », la volonté de la CCBHS est de poursuivre ces actions sur le territoire dont la finalité est de lutter contre la fracture numérique et l'illectronisme.

En 2023, la CCBHS a été lauréate de l'AMI « Co -construite une feuille de route territoriale d'inclusion numérique ». Cet AMI a permis de réaliser la feuille de route de la CCBHS en concertation avec les élus et partenaires en définissant 3 axes de développement :

- *Tiers-Lieux pour renforcer l'attractivité du territoire
- *Consortium pour favoriser la coopération territoriale
- *Micro-Folie pour promouvoir la culturelle numérique et intergénérationnelle

Depuis 2024, la CCBHS participe à la gouvernance départementale dans le cadre du programme « France Numérique Ensemble » avec 13 autres EPCI, co portée par la Préfecture et le CD 39. L'objectif est de fédérer autour d'un seul grand axe les acteurs du numérique tout en définissant une trajectoire départementalisée du numérique. Le diagnostic réalisé au niveau départemental a permis de fixer 5 axes :

- 1-Accès au numérique sur le territoire
- 2-Accès à la santé et maintien à domicile
- 3-Economie numérique et tourisme
- 4-Territorie intelligent / éco-responsable
- 5-E-administration

*Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'approuver le renouvellement de la convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller Numérique » avec la Banque des Territoires afin de pouvoir bénéficier d'une subvention totale de 50 000€ sur 3 ans (2025-2026-2027) et de prendre note des modalités financières de la convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller Numérique » (Cf 10.1 *Depliant_Conseiller_Numérique* ; 10.2 *Projet de convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller Numérique »*)*

Remarques

Le Président précise que Maité peut aider les communes pour l'application intra muros ; étant la référente intra muros

DELIBERATION n°2025-090

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

APPROUVE le projet de renouvellement de la Convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller Numérique » avec la Banque des Territoires afin de pouvoir bénéficier d'une subvention totale de 50 000€ sur 3 ans (2025-2026-2027), ci joint

PREND NOTE des modalités financières de la convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller Numérique »

Type de structures	Année 1	Année 2	Année 3	Total sur 3 ans
Structures publiques dont les CNFS agissent en QPV ou en ZRR*	20 000	17 500 €	12 500 €	50 000 €

PREND NOTE que le Contrat à Durée Déterminée de Mme Jacquinot se termine le 01 juin 2026

AUTORISE le Président à signer la convention de subvention avec la Banque des Territoires ainsi que tous autres documents relatifs à cette convention et à ce dossier.

11. Mutuelle intercommunale : proposition et convention de partenariat avec la Mutuelle Familiale

La Communauté de Communes Bresse Haute Seille a été sollicitée par la Mutuelle Familiale pour proposer sur le territoire le dispositif « Mutuelle Santé intercommunale ».

La Mutuelle Familiale a été fondée en 1937. La Mutuelle Familiale est une mutuelle sociale, solidaire, autonome, indépendante et à but non lucratif. Elle protège plus de 160 000 personnes et couvre 800 entreprises. Elle dispose de 33 agences et 2 sites de gestion, avec un ancrage local fort.

La Mutuelle Familiale constate des inégalités croissantes pour l'accès aux soins :

- 60% des français déclarent avoir renoncé ou reporté des soins durant ces 5 dernières années
- 5% des français ne sont pas couverts par une complémentaire santé
- Des retraités exclus des mutuelles d'entreprise obligatoires
- Les restes à charges aujourd'hui : 22% pour l'optique / 53% pour les aides auditives / 43% pour les prothèses dentaires

Une mutuelle intercommunale se présente de la manière suivante : c'est un contrat collectif facultatif afin de proposer des garanties et tarifs négociés pour l'ensemble des habitants de la CCBHS, sans contrepartie financière demandée à la CCBHS

Sur le plan national, la Mutuelle Familiale propose un réseau national et de proximité avec 55 conseillers mutualistes.

Pour le Jura, une agence de proximité est située à Lons Le Saunier et à Dole pour accueillir et accompagner les administrés. Des ateliers de prévention sont disponibles en présentiel et à distance.

Pour ce projet de partenariat sur notre territoire, les moyens alloués par la Mutuelle Familiale seront les suivants :

- Une agence de proximité à Lons le Saunier ou Dole pour accueillir et accompagner les administrés.
- Des réunions publiques sur le territoire pour informer les administrés.
- Des permanences sur le territoire au sein de la France Services à Sellières
- Mais également des échanges par courrier – mail et téléphone pour l'envoi de devis, aide à la souscription, à la résiliation de l'ancien contrat

Les « attentes » de la Mutuelle Familiale envers la CCBHS sont les suivants

- Communiquer sur ce dispositif (bulletin municipal, réseaux sociaux, presse, affichage ...)
- Mise à disposition de locaux pour les permanences
- Signature d'une convention de Partenariat

- Aucune notion d'exclusivité dans le contrat. La CCBHS pourrait signer une convention de partenariat avec une autre mutuelle
- Le contrat de la Mutuelle Familiale ne prévoit pas un minimum d'accompagnement à réaliser

Il n'y aura aucune incidence financière pour l'EPCI, aucune participation de la CCBHS à la cotisation Mutuelle.

Ce dispositif de Mutuelle intercommunale peut s'adresser à des :

- retraités
- demandeurs d'emploi
- étudiants, apprentis et travailleurs intérimaires
- travailleurs non-salariés
- agents territoriaux

L'offre de la Mutuelle Familiale est composée de 4 options évolutives, à retrouver en annexe de ce rapport.

La Mutuelle Familiale a présenté ce projet lors de la commission « Services à la personne » du 02 avril 2025. Les membres de la commission ont émis un avis favorable après réponse de la Mutuelle Familiale concernant deux réserves de la commission, à savoir :

- l'absence d'exclusivité dans cette convention de partenariat
- Aucun quota à atteindre ou minimum d'accompagnements à réaliser

La Mutuelle Familiale propose ce dispositif sur plusieurs territoires jurassiens :

- CC Cœur du Jura
- CC du Val d'Amour
- CC Jura Nord

Au niveau régional

- CC des 1 000 Etangs
- Grand Charmont
- Is sur Tille
- Lure

Au niveau National

- Région Ile de France
- Montpellier
- Possy
- Arcachon
- Montreuil

Il vous est proposé après en avoir délibéré, d'approuver le projet de convention de partenariat avec la Mutuelle Familiale dont la finalité est de proposer le dispositif « Mutuelle Santé intercommunale »

sur notre territoire (sans contrepartie financière) et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous autres documents relatifs à ce projet (Cf 11.1 Projet_Convention_partenariat_LMF ASSO SANTE_2025 intercommunal ; 11.2 Garanties Mutuelle de Commune)

DELIBERATION n°2025-091

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE le projet de convention de partenariat avec la Mutuelle Familiale ci-joint afin de proposer aux habitants le dispositif « Mutuelle Santé intercommunale »
- PREND NOTE qu'une mutuelle intercommunale est un contrat collectif facultatif afin de proposer des garanties et tarifs négociés pour l'ensemble des habitants de la CCBHS, sans contrepartie financière demandée à la CCBHS
- PREND NOTE que ce dispositif de mutuelle *peut s'adresser à des :*
 - *-retraités*
 - *-demandeurs d'emploi*
 - *-étudiants, apprentis et travailleurs intérimaires*
 - *-travailleurs non-salariés*
 - *-agents territoriaux*
- PREND NOTE de l'absence de clause d'exclusivité et l'absence de quota ou de nombre minimum d'accompagnements à réaliser
- PREND NOTE de la mise en place de permanences sur le territoire ;
- AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec la Mutuelle Familiale ainsi que tous autres documents relatifs à ce projet

Enfance jeunesse

Valérie FAIVRE (Bletterans) quitte la séance

12. Mesure éducative : bilan mesures éducatives 1 et approbation de l'ensemble du projet et subvention pour mesures éducatives 2

La Communauté de Communes Bresse Haute Seille (CCBHS) a mis en œuvre en 2021 un Projet Alimentaire (PA) sur son territoire en lien avec le Projet Alimentaire Territorial (PAT) porté par le PETR du Pays Lédonien et les acteurs associés, labellisé de niveau 1 en 2020 puis de niveau 2 en 2024. A travers les ambitions du projet alimentaire, la CCBHS œuvre notamment sur la qualité de l'alimentation de la restauration collective afin de répondre aux enjeux de la loi EGAlim/Climat et résilience, et sur l'éducation aux enjeux de l'alimentation auprès des publics.

Par ailleurs, la CCBHS a signé la Charte d'engagements Programme National Nutrition Santé (PNNS) en 2023 et met en place la politique lait et fruits à l'école, ce qui permet notamment, depuis le

printemps 2024, de proposer des goûters équilibrés et répondant aux enjeux de la loi EGAlim/Climat et résilience (50% de produits durables dont 20% bio) dans les accueils de loisirs du territoire.

Enfin, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée le 17/12/2024, l'objectif général « Renforcer l'offre prévention santé » est décliné dans l'objectif opérationnel « Participer à l'amélioration de la santé à travers l'alimentation et le sport » en un objectif spécifique « Améliorer la qualité pour aller vers une alimentation durable dans les assiettes et sensibiliser aux enjeux liés à l'alimentation.

En lien avec les ambitions du Projet Alimentaire de la CCBHS, des distributions de goûters ont été mis en place depuis la rentrée scolaire 2024 avec une phase test de 3 mois sur la précédente année scolaire. Ces goûters respectent les critères EGALIM et ceux du dispositif « Lait et Fruits à l'école ». Ceci permet à la CCBHS de percevoir, par goûters distribués, une aide Européenne via l'organisme France Agrimer.

La CCBHS étant inscrite dans ce dispositif « Lait et Fruits à l'école » a pu répondre à un premier appel à projet intitulé « Mesures Educatives » qui a permis de :

- Mener des actions éducatives sur l'alimentation, proposer des visites d'exploitation agricoles et de techniques de transformation auprès de plus 600 enfants du territoire.
- Mettre en place des panneaux acoustiques dans l'ensemble des restaurants gérés par la CCBHS ainsi que les SIVOS de Sellières et du Chalet à Hauteroche.
- Concevoir des livrets éducatifs et des malles pédagogiques autour de l'alimentation.

La CCBHS a répondu au second appel à projet « Mesures Educatives de France Agrimer » et a été retenue pour mener le projet : *Récré Alimentaire en Bresse Haute Seille - niveau 2*

En répondant à cet appel à projet, la communauté de communes souhaite poursuivre ses efforts en matière d'éducation à l'alimentation et faire découvrir les acteurs agricoles et de l'alimentation, mais aussi permettre la découverte des paysages du territoire et de ces alentours aux plus jeunes.

Les objectifs du projet sont de :

- Faire découvrir le monde agricole et les unités de transformations aux élèves
- Comprendre les enjeux alimentaires
- Découvrir et comprendre les modes de productions et de transformation (lait / fruits / légumes d'ici et d'ailleurs) et d'identifier les Sigles de qualité
- Comprendre la place des produits laitiers et des fruits dans une alimentation équilibrée

Pour ce faire la CCBHS souhaite réaliser :

- des animations dans les accueils de loisirs et les écoles avec des intervenants spécialisés
- réaliser des façades de panneaux acoustiques (déjà installés dans les restaurants) pour compléter les messages éducatifs affichés
- réaliser des vidéos et images qui seront produits par une société de production avec une co-construction possible par les jeunes dans le cadre des missions du secteur jeunes de territoire.

- réaliser des visites d'exploitations agricoles et d'unités de transformations

Le budget prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES TTC			RECETTES		
ACTION 1	A-1-a et b Visiter des exploitations agricoles et unités de transformations	24 600 €	AIDE Programme LFE France Agrimer	159 000 €	80,8%
	A-1-c Conception et réalisation de films et images de valorisation d'exploitations	37 200 €	CCBHS	37 800 €	19,2%
ACTION 2 :	A-2-a Animations de sensibilisation à la qualité de l'alimentation et aux modes de productions	39 000 €			
	A-2-b Conception et impressions de tissus pour panneaux	6 000 €			
	A-2-c Conception et réalisation de films et images	31 200 €			
ACTION 3 :	A-3-a Animations sur l'équilibre alimentaire à travers des ateliers cuisines	52 800 €			
	A-3-b Conception et réalisations de panneaux pédagogiques	6 000 €			
TOTAL		196 800 €		TOTAL	196 800 €
					100%

Il vous est proposé après en avoir délibéré, d'approver le projet et le plan de financement de l'appel à projet « Mesures Educatives » et d'autoriser le Président à lancer une consultation auprès d'entreprises pour réaliser l'opération entre septembre 2025 et juin 2026.

Le projet sera programmé sur les exercices budgétaires 2025 (sans modifications du BP 2025) et 2026.

DELIBERATION n°2025-092

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- APPROUVE le projet *Récré Alimentaire en Bresse Haute Seille (mesures éducatives) – niveau 2*
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant

DEPENSES TTC			RECETTES		
ACTION 1	A-1-a et b Visiter des exploitations agricoles et unités de transformation	24 600 €	AIDE Programme LFE France Agrimer	159 000 €	80,8%
	A-1-c Conception et réalisation de films et images de valorisation d'exploitations	37 200 €	CCBHS	37 800 €	19,2%
ACTION 2 :	A-2-a Animations de sensibilisation à la qualité de l'alimentation et aux modes de production	39 000 €			
	A-2-b Conception et impression de tissus pour panneaux	6 000 €			
	A-2-c Conception et réalisation de films et images	31 200 €			
ACTION 3 :	A-3-a Animations sur l'équilibre alimentaire à travers des ateliers cuisine	52 800 €			
	A-3-b Conception et réalisation de panneaux pédagogiques	6 000 €			
		TOTAL 196 800 €		TOTAL 196 800 €	100%

- PREND NOTE de la notification de France Agrimer d'une aide de 159 000 € pour ce projet
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- AUTORISE le Président à lancer une consultation et à signer tout document inhérent à l'affaire.

13. Compétence périscolaire : convention de transfert de bâtiment

L'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'extension du transfert d'une compétence entraîne le transfert de plein droit à l'EPCI des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la CCBHS a étendu la compétence périscolaire sur l'ensemble du territoire. Cette compétence a été effective à partir du 1^{er} septembre 2019. Aussi, depuis le 1^{er} septembre 2019, les communes mettant à disposition des bâtiments à la CCBHS pour exercer la compétence périscolaire et/ou extrascolaire, ont supporté financièrement des charges de fonctionnement incombant à la CCBHS. Aussi, régulièrement, par délibération concordante, la CCBHS a remboursé ces frais aux communes et SIVOS.

Par délibération n°2020-138, le conseil communautaire en date du 3 décembre 2020 approuve le projet de convention de mise à disposition de bâtiments périscolaires.

Par courrier en date du 21 janvier 2021, la préfecture nous informe que l'article L1321-2 du code général des collectivités territoriales dispose que « *la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous les pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers* ».

Or, l'article 4 de la convention relative aux modalités de la mise à disposition est illégal car il stipule notamment « *la communes/ le SIVOS conserve tout pourvoir de gestion de son patrimoine. Elle assure l'entretien et le renouvellement des biens mobiliers en tant que propriétaire* ».

Aussi une nouvelle convention rectifiant l'article 4 de la convention relative aux modalités de la mise à disposition a été revue.

Il vous est demandé, après en avoir délibéré, d'approuver le projet de convention, ayant pour objet d'expliciter la manière dont la CCBHS va fonctionner avec les communes/SIVOS concernant les charges du périscolaire (et extrascolaire au besoin) (fluides, contrôle réglementaire, maintenance, sécurité, nettoyage du bâtiment, entretien extérieur...) (Cf 13 Projet de convention de mise à disposition de bâtiment périscolaire).

Délibération n°2025-093

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- APPROUVE le projet de convention de mise à disposition de bâtiment périscolaire ci-joint ;
- PREND NOTE que cette convention spécifie en outre les modalités de calcul (au prorata des surfaces occupées ou autres modes de calcul au plus près des consommations réelles) pour les frais liés à l'utilisation du bâtiment.
- PREND NOTE que la durée de la mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de la compétence.
- AUTORISE le Président à signer tout document se reportant à ce dossier.

|Valérie FAIVRE (Bletterans) prend parts à la séance

14. Accueils collectifs de mineurs hors territoire Bresse Haute Seille : accueil d'enfants du territoire Bresse Haute Seille en 2023

Par délibération n°2018-067, le conseil communautaire du 6 septembre 2018 adopte l'extension de la compétence supplémentaire Périscolaire à l'ensemble du territoire Bresse Haute Seille à compter du 1^{er} janvier 2019, avec une mise en œuvre effective à la rentrée scolaire de septembre 2019.

Des collectivités hors du territoire Bresse Haute Seille assurent des prestations de services périscolaires et extrascolaires aux profits d'enfants résidants sur le territoire Bresse Haute Seille. Il s'agit notamment des enfants résidant à Sergenon et fréquentant des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires de la commune de Pleure.

Le mode de calcul est le suivant :

Détermination d'un fixe = 5 % de la dépense totale des frais périscolaires.

Et

Proratisation de la dépense totale des frais périscolaires restants, en fonction du nombre d'enfants et de la population, soit

-70 % de la dépense totale des frais périscolaires restants au prorata du nombre d'enfants concernés

Et

-30 % de la dépense totale des frais périscolaires restants au prorata du nombre d'habitants

Par délibération n°2022-116, le conseil communautaire en date du 27 septembre 2022 valide devoir à la commune de Pleure la somme de 2 309.15 € pour les frais périscolaires 2021 et approuve le projet de convention pour 2022, 2023, 2024 et 2025.

En 2022, la CCBHS a remboursé les frais périscolaires 2021 à la commune de Pleure (2 309.15 €), mais la convention pour les années 2022 à 2025 n'a pas été signée.

Par délibération n°2024-043, le conseil communautaire en date du 28 mars 2024 valide devoir à la commune de Pleure la somme de 2 250.14 € pour les frais périscolaires 2022 et approuve le projet de convention pour 2024 et 2025.

En 2024, la CCBHS a remboursé les frais périscolaires 2022 à la commune de Pleure et la convention 2024-2025 a été signé par les deux parties.

Par délibération n°2024-158, le conseil communautaire en date du 19 décembre 2024 valide devoir à la commune de Pleure la somme de 1 247.98 € pour les frais périscolaires 2023. Mais la facture émise par la commune de Pleure mentionne un montant de 1 074.13€.

Il vous est proposé de délibérer afin d'annuler la délibération n° 2024-158 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2024 et de valider et certifier les sommes dues à la commune de Pleure pour l'année 2023

DELIBERATION n°2025-094

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** et certifie sincère le présent détail de la somme de 1 074.13€ due à la commune de Pleure pour les frais périscolaires 2023
- **DEMANDE** à la commune de Pleure, par délibération concordante, de valider la somme de 1 074.13€ pour les frais périscolaires 2023
- **DEMANDE** à la commune de Pleure de prendre acte que la validation de la présente délibération par la CCBHS engagera le mandatement, par la commune de Pleure des sommes dues ;

- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Environnement

15. Projet alimentaire BHS – Rendez-vous à la Terre : convention de financement pour l'organisation de l'évènement 2025

Par délibération n°2021-052, le conseil communautaire en date du 27 mai 2021 s'est positionné pour aller plus loin sur son territoire sur le projet alimentaire territorial (PAT) piloté par le Pays Iédonien.

Parmi les axes de travail inscrits dans le projet Bresse Haute Seille du PAT Iédonien, figure celui sur la sensibilisation et la communication auprès du grand public sur les thématiques générales de l'alimentation et santé-environnement.

C'est dans ce cadre qu'une première convention de partenariat a été signée avec l'association L'InStand'Art pour l'organisation de l'évènement « Rendez-vous à la Terre » en 2022 et 2023 pour un montant financier annuel de 7 500 € (délibération du conseil communautaire n°2022-074 en date du 12 mai 2022).

Une nouvelle convention financière, pour un montant de 7 500 €, a été validée pour l'organisation de l'évènement en 2024 (délibération n°2024-070 du conseil communautaire en date du 27 juin 2024).

L'InStand'Art sollicite la Communauté de communes Bresse Haute Seille pour l'organisation des Rendez-vous à la Terre – édition 2025 – pour un montant fixe de 7 500 €.

L'édition 2025 aura lieu sur les communes de Chapelle-Voland (territoire Bresse Haute Seille - 39) et de Torpes (territoire Bresse Nord Intercom – 71) du 26 au 28 septembre 2025.

Le coût de cet évènement est estimé à 68 435,15 € (hors 26 210 € de bénévolat / contribution volontaire en nature) selon le budget prévisionnel établi par l'InStand'Art.

Plan de financement prévisionnel de l'évènement « RDV à la Terre » 2025 :

Dépenses		Recettes	
Total des charges (hors bénévolat / volontariat)	68 435,15 €	Subventions	51 776,15 €
		<i>Etat / DRAC</i>	10 000 €
		<i>Etat / FDVA</i>	1 500 €
		<i>SDJES Jura - JEP</i>	2 000 €
		<i>CAF</i>	5 500 €
		<i>MSA</i>	2 500 €
		<i>Région BFC</i>	12 000 €
		<i>Département du Jura</i>	6 500 €
		<i>EPCI</i>	7 500 €

		<i>dont CCBHS</i>	7 500 €
		<i>Communes d'accueil</i>	0 €
		<i>Mécénat</i>	4 000 €
		<i>Ventes de produits / prestations</i>	12 659 €
TOTAL	68 435,15 €	TOTAL	68 435,15 €

Du fait des frais de l'opération avancés par l'association InStand'Art, celle-ci sollicite la CCBHS pour le versement, dès signature de la convention, d'un acompte de 80% du montant maximal de la subvention qui sera accordée.

Les subventions à l'évènementiel ne répondent pas aux mêmes critères que des subventions accordées au fonctionnement des associations locales. L'effort de versement d'un acompte à l'opération est donc une exception qui ne peut excéder 50% du montant total de subvention accordé, soit 3 750 €. En 2024, la CCBHS a versé un compte de 50%, soit 3 750€.

Pour garantir le versement du solde de cette aide financière par la CCBHS, l'évènement devra reposer sur les principes suivants, répondant au projet alimentaire local :

- ❖ La promotion d'une agriculture et d'une alimentation locales dans un contexte de changements climatiques et de transition agricole ;
- ❖ La valorisation des AOP/AOC locaux et autres ressources agricoles du territoire intercommunal (métiers, savoir-faire, traditions...).

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'approuver la convention de partenariat pour confirmer la participation financière de la CCBHS à l'organisation de l'évènement 2025 « Rendez-vous à la Terre » par l'InStand'Art (Cf 15. PAT_projet de convention-InStand'Art_RDV-à-la-Terre_2025 et budget prévisionnel)

DELIBERATION n°2025-095

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE le projet de convention de financement ci-joint entre la CCBHS et L'InStand'Art pour l'organisation de l'événement des « Rendez-vous à la Terre » en 2025 ;
- APPROUVE le versement d'une participation financière de la CCBHS à l'InStand'Art de 7 500 € maximum, sous réserve de transmission d'un bilan technique et financier circonstancié de l'opération ;
- APPROUVE le versement d'un acompte de 60% de la somme prévue de 7 500 €, dans un délai d'un mois après la signature de la convention ;
- DIT que les crédits sont disponibles au budget prévisionnel 2025 du budget général ;

- PREND NOTE que l'édition 2025 aura lieu sur les communes de Chapelle-Voland (territoire Bresse Haute Seille - 39) et de Torpes (territoire Bresse Nord Intercom - 71) du 26 au 28 septembre 2025.
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

16. SCIC ensemble 'BIEAU : modification de la précédente délibération

Par délibération n°2025-038, le conseil communautaire en date du 1^{er} avril 2025, en ce qui concerne le soutien de la SCIC ensemble BI'EAU a approuvé

- une augmentation de l'apport au capital de la SCIC à hauteur d'un plafond de 10 000 euros
- un apport au compte courant d'associé de la SCIC pour un montant maximum de 10 000 euros avec un remboursement dont l'échéance ne pourra dépasser 5 ans
- la nomination de Jean Louis MAITRE comme représentant de la SCIC

Afin de pouvoir réaliser l'apport au compte courant d'associés, il est nécessaire de changer le vocable de la précédente délibération. L'apport au compte courant d'associé de la SCIC d'un montant maximum de 10 000 € prendra la forme d'un prêt à taux zéro sur 5 ans. Afin de lever toute ambiguïté sur les modalités de remboursement, il est prévu que ce prêt à taux zéro soit remboursé en une fois à l'issue de cette période de 5 ans. Toutefois, en fonction des capacités financières de la SCIC, un remboursement partiel peut avoir lieu avant cette échéance des 5 années.

Remarques

Le vice-président dit que tout semble se restructurer et bien repartir.

DELIBERATION n°2025-096

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

ACTE le prêt à taux zéro d'une somme de 10 000 € à la SCIC Ensemble BI'EAU, remboursable à l'issue d'une période maximale de 5 ans ; qu'un remboursement partiel pourrait intervenir avant l'échéance prévue si les capacités financières de la SCIC le permettent.

DIT que les sommes sont inscrites au budget prévisionnel du budget général 2025 ;

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Planification et Urbanisme

17. Extension de la société Marotte : déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Frontenay

L'entreprise SAS MAROTTE souhaite étendre son activité industrielle afin d'améliorer les conditions de travail, de rationaliser la production, d'améliorer l'image de l'entreprise, d'augmenter la capacité à absorber de nouveaux marchés et de prendre en compte les impacts de l'activité sur l'environnement.

Cette extension n'est pas possible du fait du classement agricole des parcelles concernées.

Par délibération du 11 mai 2023, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille a mis en œuvre une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Frontenay, considérant que le projet d'extension de l'entreprise MAROTTE présente un intérêt général pour la Communauté de Communes Bresse Haute Seille.

En effet la société MAROTTE, leader national dans le domaine du coffret bois de luxe souhaite conforter et développer son activité. Celle-ci s'inscrit pleinement dans une vision de développement local, durable et susceptible de bénéficier au territoire. Les avantages du projet sont les suivants :

1. Création d'emplois locaux liés à la mobilité durable : le projet permettra la création d'une vingtaine d'emplois locaux. Ces emplois contribueront ainsi activement à la diminution du taux de chômage tout en renforçant le tissu social. Ces emplois offriront des perspectives stables et enrichissantes pour les résidents locaux, tout en ayant un impact positif sur la mobilité durable. En offrant des opportunités d'emploi sur place, le projet minimise la nécessité pour les travailleurs de faire de longs trajets, contribuant ainsi à la réduction de l'empreinte carbone et à l'amélioration de la qualité de vie des employés.
2. Intégration des personnes éloignées de l'emploi : l'entreprise joue un rôle actif dans l'inclusion sociale en offrant des opportunités d'emploi à des personnes éloignées du marché du travail. En collaborant avec des programmes locaux d'insertion professionnelle, la société MAROTTE souhaite créer un environnement inclusif où chacun, indépendamment de son parcours professionnel antérieur, a la possibilité de contribuer et de s'épanouir à Frontenay.
3. Le projet se concentre sur le développement d'une activité axée sur l'excellence, mettant en avant le savoir-faire historique de la tabletterie. Cette activité contribuera à positionner le Jura comme un centre d'innovation et de qualité dans l'industrie du luxe. L'impact sera non seulement local, mais également national et international, renforçant ainsi la réputation régionale dans le travail du bois.
4. Approvisionnement responsable : la société s'engage à poursuivre ses pratiques d'approvisionnement responsables, en privilégiant les ressources naturelles locales. En effet, près de 90% du bois nécessaire à l'activité proviendra de sources situées à seulement 50 kilomètres de l'usine. Ce principe minimise l'empreinte carbone et contribue à la préservation de la biodiversité.
5. Valeur ajoutée locale : le projet a été conçu pour maximiser la valeur ajoutée locale. En collaborant étroitement avec les fournisseurs, les collectivités et d'autres acteurs locaux. L'objectif est de créer un écosystème économique dynamique qui stimulera la croissance notamment des petites entreprises et des commerces locaux.

6. Engagement envers la durabilité : l'entreprise adopte également des pratiques durables et responsables tout au long de la chaîne de production, garantissant une exploitation éthique des ressources naturelles, la minimisation des déchets et la valorisation en interne des connexes par la chaufferie biomasse répond aux attentes croissantes des consommateurs en matière de responsabilité sociale des entreprises, renforçant ainsi la position dominante de l'entreprise sur le marché.

Considérant que le site retenu est particulièrement bien adapté au projet :

- il ne présente aucune sensibilité écologique majeure ;
- il bénéficie d'un accès aisé ;
- Il n'est soumis à aucun risque ;
- il est éloigné des zones d'habitation ;

Il vous est proposé, après en avoir délibéré d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Frontenay, conformément au 2° de l'article L. 153-58 du code de l'urbanisme ;

Remarques

Stéphane GLENADEL (Frontenay) souligne que le dossier était mal parti au départ. Mais, au final, le commissaire enquêteur a eu peu d'observations car la réunion de décembre a été extrêmement porteuse. L'entreprise, au niveau paysager, fera en sorte que le projet se fonde dans le paysage et reste très discret. Le maire exprime son contentement.

Le Président souligne les modifications du PLU et les exigences posées que l'entreprise s'est engagée à respecter. Il reste à déposer le Permis de Construire. Il y a eu au départ une confusion entre le PLU et le Permis de Construire.

DELIBERATION n°2025-097

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

APPROUVE la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Frontenay, conformément au 2 de l'article L. 153-58 du code de l'urbanisme ;

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CCBHS et dans les mairies de chacune des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera publiée sur le Géoportal de l'urbanisme. Conformément à l'article L. 153-23 du code de l'urbanisme, le plan mis en compatibilité deviendra exécutoire dès la publication sur le Géoportal de l'urbanisme et la transmission au préfet de la délibération.

18. PLU de Bletterans : modification simplifiée, modalités de mise à disposition et validation de l'absence d'évaluation environnementale

Une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Bletterans a été mise en œuvre le 27 juin 2024. Il est nécessaire de procéder à la modification simplifiée du PLU pour les motifs suivants :

- le reclassement de 1,4 ha de zone UB en zone UX au lieu-dit « La Verne » pour accueillir de nouvelles activités économiques et l'extension des activités déjà présentes,
- la précision apportée à la nature de l'emplacement réservé n°3 permet une meilleure prise en compte des cheminements doux,
- la modification des OAP et du règlement de l'écoquartier des Toupes permet de prendre en compte le projet opérationnel et facilite son instruction,
- la modification du règlement de la zone UC permet de mieux prendre en compte la configuration des parcelles.

L'avis de l'autorité environnementale publié le 11 février 2025 décide de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification simplifiée du PLU et les avis des PPA qui se sont exprimées ont été pris en compte.

Dans la continuité de la procédure, le dossier de modification simplifiée du PLU de la commune de Bletterans devra être mis à disposition du public pendant un mois selon les modalités suivantes :

- Un dossier technique en version papier sera tenu à disposition du public en mairie de Bletterans et au siège de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille aux jours et heures habituels d'ouverture du 18 août 2025 au 18 septembre 2025 inclus. Ces dossiers seront accompagnés de registres dans lesquels le public pourra faire part de ses observations,
- Le dossier technique sera également téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes Bresse Haute-Seille à l'adresse suivante : <https://www.bressehauteseille.fr/>,
- Les observations relatives à la modification simplifiée pourront également être transmises par voie postale du 18 août 2025 au 18 septembre 2025 inclus à M. le président, projet de modification simplifiée du PLU de Bletterans, 1 place de la mairie, 39 140 BLETTERANS,
- Les observations pourront également être transmises à l'adresse mail suivante : urbanisme@bressehauteseille.fr.

Il vous est proposé, après en avoir délibéré de confirmer la décision de ne pas soumettre la modification simplifiée du PLU de Bletterans à évaluation environnementale et d'expliquer les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée du PLU de Bletterans

DELIBERATION n°2025-098

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- DÉCIDE

Article premier

Confirme la décision de ne pas soumettre la modification simplifiée du PLU de Bletterans à évaluation environnementale ;

Article 2

Le dossier de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Bletterans sera tenu à la disposition du public selon les modalités suivantes :

- Un dossier technique en version papier sera tenu à disposition du public en mairie de Bletterans et au siège de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille aux jours et heures habituels d'ouverture du 18 août 2025 au 18 septembre 2025 inclus. Ces dossiers seront accompagnés de registres dans lesquels le public pourra faire part de ses observations,*
- Le dossier technique sera également téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes Bresse Haute-Seille à l'adresse suivante : <https://www.bressehauteseille.fr/>,*
- Les observations relatives à la modification simplifiée pourront également être transmises par voie postale du 18 août 2025 au 18 septembre 2025 inclus à M. le président, projet de modification simplifiée du PLU de Bletterans, 1 place de la mairie, 39 140 BLETTERANS,*
- Les observations pourront également être transmises à l'adresse mail suivante : urbanisme@bressehauteseille.fr.*

Article 3

Le dossier tenu à la disposition du public comprend :

- 1 Le rapport comportant l'analyse des incidences sur l'environnement*
- 2 le règlement modifié*
- 3 les avis des personnes publiques suivantes :*
 - Avis autorité environnementale décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale la procédure*
 - Avis Chambre de commerce et d'industrie*
 - Avis Chambre de métiers et de l'artisanat*
 - Avis Préfecture DDT*

Article 4

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le président en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et se prononcera sur le projet de modification simplifiée du PLU de Bletterans.

Article 5

La présente délibération sera notifiée au préfet.

Elle sera affichée pendant un mois en mairie de Bletterans et sur les panneaux habituels d'affichage de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Tourisme

19. Projet d'une Cité des Vins : sélection du groupement relatif à la réalisation de la maîtrise d'œuvre, de la scénographie, muséographie et le suivi des travaux bâimentaires de la maison de la haute seille.

Par délibération n°2020-085, le conseil communautaire en date du 03 septembre 2020 valide les études complémentaires sur la programmation ;

Par délibération n°2022-043, le conseil communautaire en date du 31 mars 2024 valide la convention de groupement de commande pour l'étude de programmation ;

Par délibération n°2024-107, le conseil communautaire en date du 14 novembre 2024 valide le projet, le plan de financement et demande de subventions ;

Par délibération n°2025-008, le conseil communautaire en date du 06 février 2025 approuve le lancement d'une consultation publique pour le recrutement d'une maîtrise d'œuvre concernant la Cité des Vins à la Maison de la Haute Seille.

En 2019, sous l'impulsion de la Région, un projet œnotouristique a été initié dans le vignoble jurassien. Le cabinet Horwath a été mandaté pour mener une étude de faisabilité et d'opportunité en vue de créer une "Cité des Vins". Ce projet rassemble plusieurs partenaires : le Comité Interprofessionnel des Vins du Jura, le Pays Lédonien, les intercommunalités "Bresse Haute Seille", "Arbois Poligny Salins – Cœur du Jura", ECLA et "Porte du Jura", ainsi que le Comité Départemental du Tourisme et la Région.

La CCBHS est particulièrement investie dans ce projet puisque la Maison de la Haute Seille est fléchée pour devenir un des 3 pôles de la Cité des Vins du Jura.

En mars 2023, une étude de programmation réalisée par l'agence Présence a permis de révéler les différents potentiels ou freins des 3 sites retenus pour accueillir la « Cité des Vins ».

Aujourd'hui, après plusieurs réunions du Comité de Pilotage regroupant les institutions précédemment citées, la Maison de la Haute Seille semble être le lieu le plus à même de démarrer les travaux en 2025, les deux autres sites ayant indiqué ne pas être prêts à programmer politiquement ce projet.

L'objectif de la maîtrise d'œuvre est de proposer, au sein de La Maison de la Haute Seille une expérience enrichissante, avec des espaces dédiés à la dégustation, des expositions scénographiques immersives, des ateliers sensoriels et didactiques, ainsi qu'une boutique mettant en valeur les produits locaux et les spécificités des cépages jurassiens. Il s'agira de transformer ce site en un véritable lieu de rencontre et d'échange entre les vignerons, les producteurs, les artisans locaux et les visiteurs. Cette démarche contribuera de manière significative à la valorisation de la filière œnotouristique du

Jura, attirant ainsi un public tant local qu'international et renforçant la visibilité du territoire viticole jurassien, dont le territoire Bresse Haute Seille en représente une composante majeure.

A ce lieu central qui comprend une terrasse panoramique, s'ajoutera la possibilité d'une déambulation « fléchée » dans le village en passant par l'école d'autrefois, la vigne conservatoire ou encore le caveau Saint-Vernier.

Enfin, en parallèle de ce projet, la commune réfléchit (sous sa maîtrise d'ouvrage et son financement) à la mise en valeur de l'abbaye de Château-Chalon.

Pour rappel : Le montant prévisionnel des travaux (que l'on a calé sur 2 exercices budgétaires) à réaliser est le suivant (HT) :

DEPENSE PREVISIONNELLE DU PROJET	2025	2026
Equipe de Maîtrise d'œuvre (recrutement 2025)	110 000 €	40 000 €
Conception scénographique et muséographique des salles 'exposition (3 îlots), du préau, du pigeonnier et des caveaux (MHS et St Vernier), du film d'introduction et du « caveau »	360 000 €	
Accueil, boutique, dégustation au RDC – travaux de rénovation pour améliorer l'accessibilité		45 000 €
Salle d'exposition - achat matériel et réalisation des travaux suite à des choix scénographique et muséographique du 1 ^{er} étage et au caveau St Vernier		165 000 €
Second œuvre rénovation et valorisation des espaces intérieurs MHS		225 000 €
Rénovation et aménagement des espaces extérieurs, déambulations autour de l'église, préau, distillation et rénovation du mobilier		200 000 €

L'estimation du coût global du projet d'investissement s'élève à 1 145 000 HT ; A cela s'ajouteraient un montant « aléas et dépenses imprévues » à hauteur de 80 000 € ce qui porte le projet à 1 225 000 € HT. Ce découpage annuel reste un outil de programmation budgétaire pluriannuel qui pourrait être remis en cause dans son découpage temporel par les procédures administratives et techniques que nous ne maîtrisons pas ainsi que dans son évaluation financière tant que les appels d'offres et les études complémentaires nécessaires ne seront pas réalisées.

Concernant le financement, il vous a été présenté lors du conseil communautaire du 14 novembre 2024 les recettes potentielles et prévisionnelles suivantes permettant de fixer un autofinancement de la CCBHS maximum à 27 %.

FINANCEURS	Coût € HT
Commissariat de Massif (8%)	100 000 €
Etat (DETR-DSIL-FNADT (20%)	245 000 €

Région BFC (25%)	306 250 €
Conseil Départemental du Jura (20%)	245 000 €
ECLA (fonds de concours 3 à 5%)	En cours de discussion
Fonds privés (mécénat, fondation...)	En cours d'étude sur les 3 sites
CCBHS (27%)	328 750 €
TOTAL	1 225 000 €

Le dossier de demande de subvention a été transmis à la Région Bourgogne-Franche-Comté pour valider son soutien au projet de transformation de la Maison de la Haute Seille en pôle structurant de la Cité des Vins. Celle-ci exige, avant de valider son engagement, le recrutement d'une maîtrise d'œuvre permettant de garantir que le projet réponde aux attentes des financeurs en matière de scénographie, de muséographie et de budget. Ainsi, le travail que réalisera cette équipe de maîtrise d'œuvre (élaborer les scénarios d'aménagement, dossier de consultation des entreprises - DCE), permettra de prendre en compte les coûts estimés, de les affinés pour faciliter les demandes de subventions.

À la suite du conseil communautaire du 6 février 2025, qui a validé le projet de recrutement pour la mission de maîtrise d'œuvre (MOE) afin de sécuriser l'étude financière et d'appuyer les demandes de subventions, un appel d'offres a été diffusé le 24 mars 2025. Cet appel d'offres a permis de recevoir huit propositions, dont une arrivée après la date limite fixée au mardi 22 avril à 9h30.

Les offres des cabinets ci-dessous s'étendaient de 170 000 € HT à 228 375 € HT

	Montant de l'offre (€ HT)	Note	Classement
HYTT ARCHITECTURE	225 810,00	30,11	6
AB ARCHITECTURE	228 375,00	29,78	7
REICHARDT ET FERREUX	170 000,00	40,00	1
ATELIER HATON	170 489,40	39,89	2
ZGA ZANIN ET GAUTHERON	195 000,00	34,87	4
SYMMETRIA	219 954,00	30,92	5
CHEVALIER ARCHITECTURE	187 425,00	36,28	3

La commission d'analyse des marchés, dans le cadre de ce MAPA, et sur la base des offres techniques proposées a retenu 3 candidats afin de les recevoir en entretien comme cela était prévu par le règlement de consultation. Les 3 cabinets retenus, arrivés en tête après une première analyse sont :

- Le groupement HYTT Architecture
- Le groupement Atelier HATON
- Le groupement ZANIN et Gautheron

Ces entretiens ont permis d'aborder les sous-critères liés à la gestion du projet ainsi qu'aux compétences scénographiques et muséographiques, à travers une meilleure compréhension du projet (notamment sur sa partie déambulation dans le village) , la clarification de la méthodologie proposée et la mise en perspective des références présentées.

Après examen des critères de sélection des offres et des échanges avec les 3 groupements, il est proposé le classement définitif suivant :

N° de classement des offres examinées	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	GPT ATELIER HATON (Candidat n°4)
2	GPT ZGA ZANIN ET GAUTHERON (Candidat n°5)
3	GPT CHEVALLIER ARCHITECTURE (Candidat n°7)
4	GPT HYTT ARCHITECTURE (Candidat n°1)
5	GPT REICHARDT ET FERREUX (Candidat n°3)
6	GPT SYMMETRIA (Candidat n°6)
7	GPT AB ARCHITECTURE (Candidat n°2)

Le groupement Atelier HATON se positionne comme un chef d'orchestre du projet, mettant en avant une approche sensible et narrative. Son ambition est de proposer une expérience immersive centrée sur le visiteur, en valorisant à la fois l'histoire du lieu et son authenticité. L'intervention scénographique se veut sobre, évolutive et conçue à partir de matériaux simples, durables et accessibles. Le projet accorde une attention particulière à la transmission du récit, via des dispositifs participatifs, une signalétique intégrée et des outils de médiation diversifiés, tout en veillant à la lisibilité du parcours. Le lien entre intérieur et extérieur est identifié comme un enjeu central, au service d'un récit cohérent, ancré dans une géographie et une histoire. Le contenu comme le parcours restent à formaliser, nécessitant un travail collaboratif avec la maîtrise d'ouvrage. Le groupement se montre disponible pour engager ce travail, via des ateliers partagés et un suivi régulier jusqu'à l'ouverture du site.

A partir de ces éléments financiers et technique, il est proposé au conseil communautaire d'autorisé le lancement de la MOE avec le groupement ATELIER HATON, son offre obtenant la note la plus élevée, le mémoire technique développant clairement les critères attendus.

Il démontre une bonne compréhension des enjeux du projet dans l'expérience de visite et la valorisation du patrimoine local, tant sur la commune de Château-Chalon qu'au niveau de l'œnotourisme au niveau départemental, en articulant la déambulation dans le village avec la valorisation de la Maison de la Haute Seille *Cf 19-Rapport d'analyse des offres - Cité des vins*). Le montant de total du marché, proposé par le Groupement Atelier Haton, architecte à Besançon, est de 170 489,40 € HT.

Remarques

Le vice-président en charge du tourisme précise que la Caborde n'est plus dans le projet. Il y a désormais deux sites maximums sur le Jura.

DELIBERATION n°2025-098

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Approuve le lancement de la mission de maîtrise d'œuvre concernant la Cité des Vins à la Maison de la Haute Seille
- Autorise le Président, après avis de la commission d'analyse des marchés (CAM) à retenir l'offre la mieux distante du groupement ATELIER HATON, pour un montant hors taxe de 170 489,40 €
- Dit que le lancement de la consultation pour la phase travaux sera subordonné au respect du plan de financement approuvé par délibération du 14 novembre 2024, et devra faire l'objet d'une validation par délibération du conseil communautaire,
- Dit que les crédits nécessaires aux travaux de maîtrise d'œuvre sont inscrits au budget prévisionnel 2025
- Autorise le président à signer l'acte d'engagement, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission, ainsi qu'aux éventuels avenants et autres études complémentaires dans la limite de l'inscription budgétaire

Informations diverses

Espace de loisirs de Desnes Le Grand Lac - projet pêche et séjour touristique contesté par une association

Le Président explique, que suite aux messages et articles parus dans différents médias depuis 15 jours, il a produit un communiqué afin de présenter la réalité du projet et surtout rappeler les fondamentaux de ce site naturel dont les collectivités locales sont propriétaires depuis plusieurs décennies.

Il précise que chaque conseiller communautaire a été destinataire de ce dossier de presse. Qu'il a été établi suite aux différents retours des VP et du bureau et qu'il permet d'avoir la réalité des

faits et les informations qui expliquent ce qui a pu motiver les élus depuis 3 décennies. C'est sur cette base que les réponses sont faites aux différentes personnes qui nous interpellent à ce sujet.

A la suite de ce communiqué de presse, le Président estime préférable de ne pas engager davantage d'échanges avec l'association sur ses remarques.

Remarques

Marie Odile MAINGUET (Montain) souligne que beaucoup de gens fréquentent ce lac et fait remarquer que Quentin nous avait alerté sur ce sujet. Elle émet un avis réservé.

Le Président dit que l'endroit que les membres de l'association se sont appropriés est effectivement bien entretenu mais que jamais ils n'ont participé aux nettoyages à l'instar de la CCBHS. Il souligne que la première démarche qu'ils auraient dû faire était de venir discuter avec le propriétaire.

Marie Odile MAINGUET (Montain) fait remarquer qu'il y a deux entités ; les deux courriers n'étant pas de la même teneur.

Le Président répond que certes il y a deux courriers mais que le déchainement très virulent « des autres » est une suite prévisible de la méthode choisie par l'association pour défendre des intérêts particuliers. Il explique qu'il y a deux décennies, c'était un autre projet que celui d'aujourd'hui et que personne ne s'était fait connaître à l'époque.

Quentin PAROISSE (Fontainebrux) dit qu'il partage la position générale et qu'il serait possible d'ouvrir plus longtemps le lac côté « plage » pour la baignade. Proposer la pratique paddle sur ce petit lac. Il propose de ne rien négocier sur le grand lac mais de négocier sur le petit lac.

Jérôme TOURNIER (Domblans) fait remarquer qu'une association a été créée alors que les membres ne veulent pas se mélanger aux autres. Il est fait remarquer qu'il est important de revoir le temps d'ouverture de la plage.

Le Président réaffirme qu'il est possible de négocier sur le petit lac mais pas sur le grand lac. Mais il pense que cela va engendrer d'autres problèmes.

Christian Vuillaume (Château Chalon) dit que nous aurions pu être dans le cadre d'une négociation si la démarche avait été autre mais ce n'est pas le cas puisqu'ils ont fait le choix en plus de prendre un avocat.

Le Président propose de préserver le projet tel que les élus l'avaient décidé, de recevoir l'association et de réfléchir à une solution alternative pour la baignade ailleurs que sur le grand lac.

Délibération n°2025-100

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 45 POUR et 1 CONTRE des votants :

- DECIDE de préserver le projet de valoriser Le Grand Lac avec les berges en développant une activité de pêche de loisirs dans l'objectif d'offrir une expérience touristique et de loisirs de qualité, en harmonie avec les attentes des visiteurs
- DEMANDE au Président de réfléchir à une solution alternative pour maintenir une baignade tout au long de l'année sur la partie plage actuelle.
- PROPOSE au Président de rencontrer les membres de l'association afin de construire un projet commun

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 21h05

Le secrétaire de séance

Eddy LACROIX

EL

Le Président,

JL
Jean-Louis MAITRE